Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** ——— DEPARTEMENT **DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **COMPTE-RENDU** **SEANCE DU JEUDI 16 JUIN 2022**

Le jeudi seize juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Julian LADAME
APPEL NOMINAL PAR Julian LADAME

Etaient présents en tant que titulaires

LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* BELLANGER Patrick, *7ème vice-président,* MENEREUL Jean-Louis, 9ème vice-président, CHOQUET Brigitte, 10ème vice-présidente, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BOISSEAU Nadine, BOURDELAS Karine, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUIN Jacques, DUPONT Laure, FRÉNÉHARD Guy, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, HOULLIER Karim, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAMBERT Hervé, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MICHEL Clothilde, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, VALLET Serge, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Excusés : ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* qui a donné pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric, BALLOT Jean-Philippe qui a donné pouvoir à LOUVET Nathalie, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOSCHER Isabelle qui a donné pouvoir à MELOT Michel, BUON Michel, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, DELABASLE Stanislas qui a donné pouvoir à APPERT Catherine, DUPONT Cécile qui a donné pouvoir à GASSEAU Brigitte, GOBÉ Carine qui a donné pouvoir à JOUADÉ Yannick, GUILLOCHIN Katia, LAHAYE Jean-Jacques qui a donné pouvoir à LEROUX Jean-Pierre, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à MICHEL Clothilde, LE CHERBONNIER Louis, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine, MESSAGER Brigitte, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, THIERRY Anne-Charlotte qui a donné pouvoir à VALLET Serge, VERRIER Patrice qui a donné pouvoir à MARRIERE Daniel.

Etaient présents en tant que suppléants : BALOCHE Bernard, BISSON Laëtitia, JACQUELINE Régine.

Absents : ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6ème vice-présidente*, GAYON Sylvie, *8ème vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe, BARDIN Franck, BEAUVAIS Philippe, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, DROUET Nicolas, De GOUSSENCOURT Marc, GARNIER Philippe LAMOTHE Patrick, LECERF Lionel, SCHNEIDER Xavier.

****

L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022

Présentation de deux nouveaux agents :
Madame Marie KÉROU, Médiatrice culturelle Micro-Folie Mobile, service Culture, Tourisme et Patrimoine et Madame Catherine CAUCHON, Directrice du réseau des Médiathèques.

ORDRE DU JOUR

ACTION CŒUR DE VILLE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-105 CDV	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Modification du règlement d'attribution des aides	Michel LERAT
D2022-106 CDV	Action Logement, Ville d'Argentan, Argentan Intercom et Action Cœur de Ville - Convention opérationnelle	Michel LERAT

FINANCES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-107 FIN	Budget principal Argentan Intercom – décision modificative n°2 pour 2022	Monsieur le Président
D2022-108 FIN	Budget annexe aire d'accueil des gens du voyage – décision modificative n°1 pour 2022	Monsieur le Président
D2022-109 FIN	Budget annexe restauration collective – décision modificative n°1 pour 2022	Monsieur le Président
D2022-110 FIN	Budget annexe assainissement – décision modificative n°1 pour 2022	Monsieur le Président
D2022-111 FIN	Budget annexe Argentan Intercom Mobilité – décision modificative n°1 pour 2022	Monsieur le Président
D2022-112 FIN	Argentan Intercom Mobilité : tarifs transports	Monsieur le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUR TABLE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-126 ECO	Commune d'Ecouché-les-Vallées – Cession de terrain situé sur la zone d'activités St Nicolas	Philippe TOUSSAINT

ADMINISTRATION GENERALE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-113 ADM	Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » - Retrait d'Argentan Intercom	Monsieur le Président
D2022-114 ADM	Pôle Métropolitain « Réseau Ouest Normand » - Intention d'Argentan Intercom d'adhérer	Monsieur le Président

RESSOURCES HUMAINES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-115 GRH	Création du service commun « commande publique et affaires juridiques »	Brigitte GASSEAU
D2022-116 GRH	Modification du tableau des effectifs – Cuisine centrale	Brigitte GASSEAU

INGENIERIE TERRITORIALE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-117 ING	Ingénierie Territoriale – Participation d'Argentan Intercom à l'appel à projets du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la Région Normandie concernant l'accès aux soins (création de poste)	Monsieur le Président
D2022-118 ING	Réseau Territorial de Promotion de la Santé	Monsieur le Président

AMENAGEMENT - URBANISME

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-119 URB	Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) : prescription de l'élaboration - modification	Michel LERAT
D2022-120 URB	Règlement Local de Publicité intercommunal : prescription de l'élaboration - modification	Michel LERAT

LOGEMENT

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-121 LOG	Contrat de ville – attribution de subvention	Michel LERAT

OFFICE DE TOURISME

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-122 ODT	Office de tourisme – tarifs 2022	Sylvie GAYON

EDUCATION

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-123 EDU	Projet Educatif de Territoire – Adoption	Jean-Louis MENEREUL
D2022-124 EDU	Commune de Trun – dénomination de l'école publique élémentaire	Jean-Louis MENEREUL

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-125 EQU	Centre aquatique – modification des horaires d'ouverture	Brigitte CHOQUET

☞ QUESTIONS DIVERSES

Présentation par Monsieur Romain CHEVREL du Cabinet SYLLAB du schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

Sont arrivés lors de cette présentation : ALLIGNÉ Christophe, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe et GARNIER Philippe.

---

syllab
Ingénierie culturelle

Argentan INTERCOM

Conseil communautaire

Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic territorial de lecture publique

[Argentan Intercom]

La mission

- Des contrats de subvention avec les partenaires arrivant à échéance, un réseau élargi
- Une mission qui a pour but de faire un bilan du service et de définir une feuille de route pour les 5 années à venir

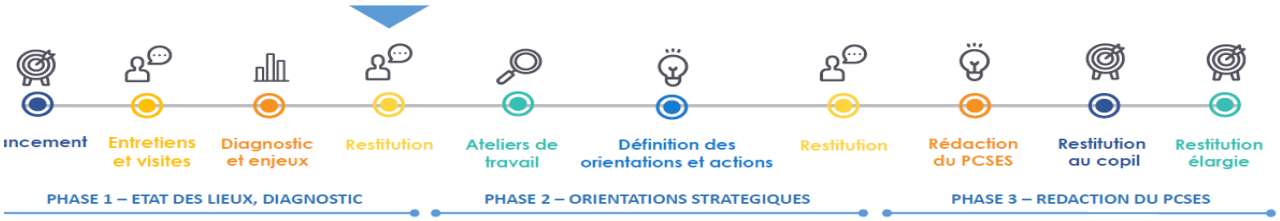

1. Les équipements

Populations communales légales et densités

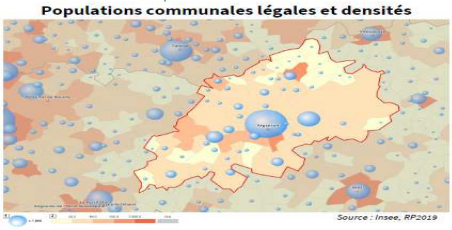

Les équipements de lecture publique

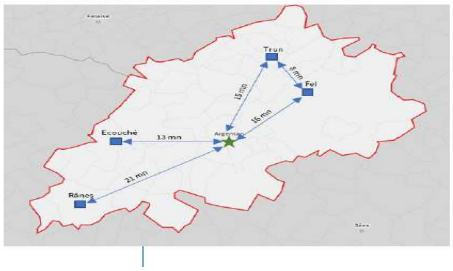

- Des équipements bien dimensionnés et maillant bien les 4 pôles du territoire
  - Fel, un équipement qui n'est pas sur un pole
  - Rânes, des limites de surface
- Des équipements anciens en bon état, mais un aménagement mobilier daté :
  - De l'emprunt, des lieux de savoir vers des lieux de séjour, de vie, une tendance nationale peu effective encore

➢ Réaménager le mobilier, un réinvestissement nécessaire, un mobilier de plus de 20 ans

2. Profils des usagers du service

Population de 15 ans et plus d'Argentan Intercom par PCS

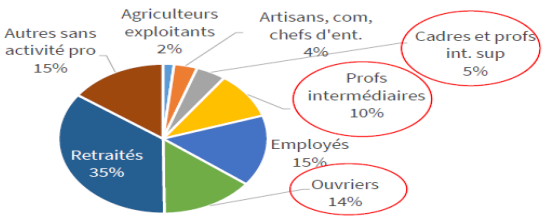

Inscrits actifs adultes du réseau par PCS

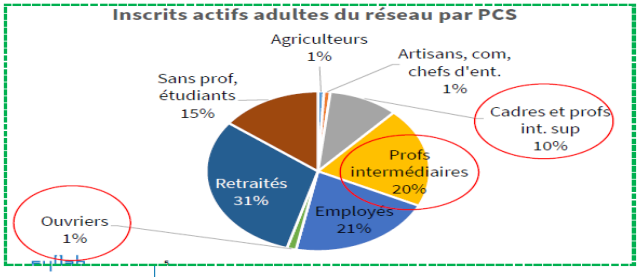

- Une surreprésentation des PCS+ et intermédiaires (enseignants, cadres sup) dans les inscrits
- Une sous-représentation des ouvriers, des artisans, agriculteurs, des demandeurs d'emploi (4%/ 12%)

- Adapter l'offre , les tarifs et les animations pour mieux les toucher

3. Conditions d'accès au service : horaires

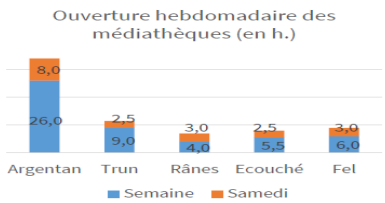

:s	Population	Nb j. / an	Nb j. / sem.	Nb h / sem. (année)	Nb h / sem. (été)	Moy. nat. (h/sem.)
ntan	13 730 / 33 773	261	5	34h	22h	24h55 / 32h
	1 240	228	5	11h30	4h30	7h30
s	1 039	96	2	7h	3h	7h30
ché	2 180	136	3	8h	3h	10h30
fern	275 / 3 700	94	2	9h	3h	5h50 / 14h40

- Une amplitude horaire globalement adaptée à Argentan, Trun :
  - une adaptation de quelques plages en question
- Une amplitude trop réduite à Ecouché (-2/3h) et très large à Fel (+3h) par rapport aux moyennes nationales

- Adapter les horaires :
  - Pour les actifs à Argentan et harmoniser jeunesse /adultes
  - Rééquilibrer les horaires entre antennes
  - Mettre en place des boites retours et des consignes de prêt
  - Un soutien de l'Etat entre 70% et 80% sur l'extension des horaires sur 5 ans

3. Conditions d'accès au service : tarifs

Forfaits Votée le 1/07/21	A/ Livres (imp+audios), liseuse, partitions, ateliers numériques, Cafeyn, Ma Bibli	B/ Forfait A + CD, DVD, ressources numériques image et son, autoformation, objets, Minilab
- de 18 ans	Gratuité	
Etudiants et demandeurs d'emploi	2,50€	15€
Autres adultes	10€	24€

- Une gratuité sur les - de 18 ans volontaire
- Des tarifs actuels qui ne sont plus en phase avec les pratiques culturelles de la population :
  - Une différence entre contenus
  - Des cibles de tarif réduit incomplètes

- Adopter un seul tarif pour une offre culturelle multiple
  - Option 1 : passage à la gratuité préconisée de l'inscription pour tous les usagers
  - Option 2 : Refonte des tarifs selon une seule grille tarifaire :
    - Alignée par le bas
    - Élargie sur le tarif réduit

4. Collections et politique documentaire

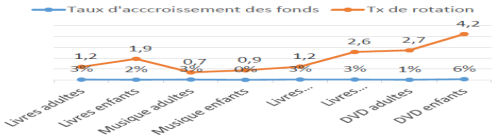

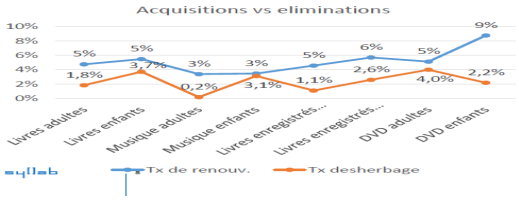

- Un budget volontaire
- Des fonds très importants en quantité (3,2 doc/hab ,+32% / moyenne nationale) à réduire :
- Un accroissement continu des fonds (+2% en 2019) à arrêter
  - Des documents qui ne sortent pas assez
- Un renouvellement global faible (5%) dû à la quantité de documents présents plutôt qu'à la faiblesse des budgets

- Revoir l'organisation des espaces et documents
- Structurer la politique d'acquisition
- Mieux mettre en valeur les documents

4. Animations

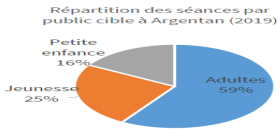

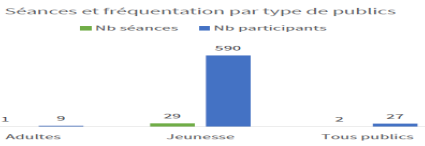

- Une action culturelle dense et diversifiée, une caractéristique du territoire à conforter !
- Des accueils de classe trop denses à Argentan qui doivent évoluer vers une construction de projets avec les enseignants
- Un réseau qui accueille une quantité d'animations adaptée qui pourrait toutefois :
  - Mieux entrer en lien avec les structures et évènements locaux
  - Cibler plus les adultes

- Des proportions à faire évoluer:
  - Développer la jeunesse sur le temps libre à Argentan
  - Des adolescents et préadolescents en retrait
  - La créativité et de la pratique
  - Les liens avec le parc à Argentan

5. Publics éloignés et empêchés

- Une action volontaire et qualitative participant au rayonnement de la médiathèque
  - Des enjeux sociaux multiples : illettrisme, illectronisme
  - Des actions hors les murs avec un lien avec les acteurs relais
  - Des actions en direction des publics empêchés, coconstruites

- Des interventions à conforter, évaluer et adapter

Animations publics éloignés et empêchés hors numérique (2019)

Publics	Type d'action	Nb de séances	Nb de part.	Partenaires
Gens du voyage	Lectures, ateliers	4	31	nc
Migrants	Rencontres	3	100	Maison des mots
Illetrisme	Actions bénévoles FLE	8	96	Maison des mots et Passerelle Théâtre
Adultes handicapés	Ecoute	30	240	Hôpital de jour
Détenus	Formation, ateliers	nc	13	Centre de détention
Personnes âgées dépendantes	Lectures	nc	nc	EHPAD
Institutions partenaires	Journée d'étude illetrisme	1	40	Maison des mots
		46	520	

6. Le numérique

Consultations internet (2019)

Médiathèque	Nb de sessions	Nb de personnes
Argentan	6740	970
Trun	152	20
Rânes	5	5
Ecouché	39	13
Fel	6	4
Total	**6942**	**1012**

Ateliers numériques (2019)

	Nb séances	Nb participants
Argentan	150	96
Ecouché	4	8
Rânes	5	9
Trun	38	22
Total	**197**	**135**

Usages du Minilab à Argentan (2019)

Public cible	Nb de séances	Nb de participants
Tous publics individuels	49	647
Tous publics groupes	29	317
Ecoles primaires	5	117
Centres de loisirs	5	47
Publics éloignés groupes	9	54
Acteurs partenaires	5	90
	102	**1272**

- Des services de base bien présents, antennes et site principal, à mieux intégrer au sein des espaces
- Des ateliers numériques à Argentan et Trun, nécessaires mais trop abondants
  - Des enjeux qui passe des outils vers les usages du numérique,
- Une action Minilab de qualité et volontaire

- Mieux intégrer le numérique au sein des médiathèques
- Rééquilibrer les proportions de la découverte vers les usages

7. Moyens

Répartition des dépenses, hors personnel

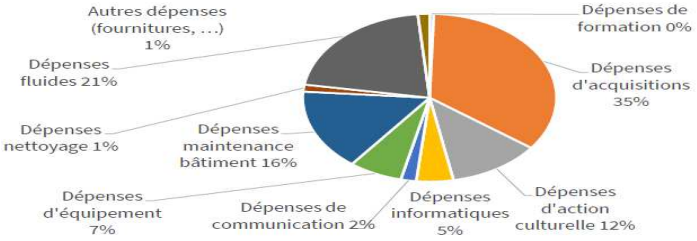

Personnel et bénévoles	EPCI
Population intercommunale *(Insee, RP2018)*	33 773
Nb d'agents salariés (dont direction)	22,00
Nb d'ETP salariés	21,50
. soit 1 ETP pour 1 571 habitants, dont 1 ETP de catégorie A ou B pour 4 222 habitants	
Nb d'agents d'entretiens et tech. rattachés	4,00
Nb d'ETP rattachés sur entretien et tech.	3,20
Nb de bénévoles	9,00

Recettes (2019)	
Subventions publiques	116 312 €
Droits d'inscriptions	27 990 €
Autres ressources	120 €
Total	**144 422 €**

- Un réseau doté en moyens et dans une situation de travail qualitative, sans excès

- Une répartition à ajuster
  - Acquisition / numérique
  - Des moyens de communication à conforter
  - Une relation avec les bénévoles à clarifier

8. Les publics cibles pour les 5 prochaines années

★ Les cibles prioritaires

Les 0 à 11 ans sur le temps libre	Offres, services et espaces dédiés Animations
Les 12 à 18 ans en autonomie	Collections et offres Espaces de vie et de travail Règlement intérieur
Les PCS- et publics éloignés	Offre Action culturelle
Les actifs	Horaires d'ouverture services

★ Les cibles spécifiques

Les séniors	Animations
Les adultes	Sur le réseau

- Des médiathèques pour tous et pour cela des objectifs spécifiques
  - La jeunesse sur le temps libre
  - Les publics éloignés
  - Mieux toucher les actifs
  - Les seniors et des adultes sur le réseau

➢ Un objectif de **12 % de la population intercommunale** inscrite active à **horizon 2026, pour autant d'usagers non inscrits**
  - **15% à 18% atteignables** via la levée du frein tarifaire et la refonte de l'aménagement des lieux
  - 9% à ce jour

9. Les enjeux

Hier

Un accent mis sur une **offre événementielle forte visant un rayonnement, moins sur les collections.**

Une offre marquée par une **priorité** donnée **à l'image au son**, aux **adultes et aux scolaires**, à **l'emprunt**, au travail individuel, au calme).

Un projet conduit par pôles.

Des **résultats certains** autour de ces objectifs, **mais en retrait sur** la **fréquentation générale**, **certains segments** (PCS-, 0-12 ans en temps libre, 12-18 ans).

Demain

Un **contexte culturel qui s'est renforcé**. Une médiathèque qui réaffirme sa vocation **généraliste et se diversifie**, conserve son dynamisme en matière d'animation, tout remettant les **collections**, au centre d'un projet **collectif**.

Un public **jeunesse et « éloigné » (PCS-…)** remis au **cœur du projet**.
Une expérience renouvelée, favorisant la valorisation des collections, le séjour, la création d'expérience et services dans une **démarche d'innovation**.

A. Développer l'innovation et les nouveaux services à l'appui du réaménagement des médiathèques

CONSTATS

- Un aménagement ancien, favorisant peu le séjour
- Des priorités données aux expositions, à l'image et au son, qui ne sont plus adaptés
- De nouvelles offres, services et usages pour innover
- Une offre à mieux valoriser et médiatiser

FINALITES

- Accroitre l'attractivité de la médiathèque auprès des usagers et attirer un public « éloigné » en favorisant l'attrait du lieu et de collections plus diversifiées

Actions Axe A

- 1. Nouveaux services et expériences
  - Café presse, ludothèque, jeux vidéo, espace d'inspiration, espaces de travail distincts des autres
- 2. Nouvelle organisation thématique des collections
  - La jeunesse et les adolescents mieux valorisés, des pôles thématiques réorganisés, plus de numérique
- 3. Etude programmation architecturale et mobilier
  - Renouveler le mobilier et ajuster les espaces à Argentan et Ecouché en priorité
  - 40% à 60% de subventions
- 4&5 - valorisation des collections, charte d'accueil et croissance de la médiation « aller vers » les usagers

B. Structurer la politique documentaire, d'animation et d'action culturelle

CONSTATS

- Une politique documentaire sans structure globale, avec des résultats faibles
- Un fonds patrimonial conservé dans des conditions inadaptées et au périmètre mal défini
- Une politique d'animation à structurer et laissant plus de place au travail sur les collections
- Une offre culturelle des partenaires qui s'est densifiée avec une articulation nouvelle à organiser

FINALITE

- L'offre de ressources est plus utilisée, les usagers découvrent par son intermédiaire plus de nouveaux contenus
- La politique d'action culturelle s'appuie sur ses forces (hors les murs, publics éloignés..), s'adapte aux publics en retrait.

Actions Axe B

- 6. Mise en place d'une politique documentaire
- 7. Mieux conserver et valoriser le fonds patrimonial
- 8. Mieux renouveler l'offre sur le réseau
- 9. Structurer la politique d'animation et d'action culturelle pour ajuster les publics visés
- 10. Cycle d'été à Argentan en investissant le parc
- 11. Accueillir un auteur/rice sur un temps prolongé (résidence)

C. Renouveler la relation aux usagers

CONSTATS

- Une fréquentation du service bien inférieure au potentiel
- Une visibilité et une image du service peu établies et promues
- Une politique tarifaire qui freine la fréquentation des publics du service et n'est pas cohérente avec les pratiques culturelles des usagers
- Une participation des usagers, des outils de dialogue, limités
- Des horaires d'ouverture perfectibles dans les antennes

FINALITE

- Lever les freins d'accès au service et renouveler la relation aux usagers

Actions axe D

- 12. Adapter les horaires d'ouverture
- 13. Adapter les tarifs
- 14. Développer les services autonomes
- 15. Renforcer l'implication et la participation des usagers
- 16. Créer une véritable identité visuelle et graphique propre au service
- 17. Plan de formation pour adapter les compétences aux enjeux
- 18. Evolution de l'organisation du service

Priorités

- Les actions rapides apportant une plus value immédiate pour les usagers :
  - Salon d'été dans le parc,
  - les ajustements des horaires
  - Les tarifs
  - Les boites retours
  - Tester pour concevoir : investir l'espace expo sous des formes évènementielle (ludothèque, café, prêt d'objets, collections)
  - La rotation régulière des fonds sur le réseau
- Les priorités de fond :
  - Le mobilier, la politique documentaire, l'évolution des animations
- Des soutiens des partenaires sur les actions : horaires d'ouverture, animation, action culturelle
  - En investissement, 40% à 50%min de subventions

syllab 21

syllab
ingénierie culturelle

Contacts

Agence Syllab
21 rue du faubourg Saint Antoine
75011 Paris

Tel : 01 86 95 09 35
agence@syllab.eu
www.syllab.eu

RCS Paris 512 043 688
APE 7022Z

Monsieur le Président

Nous avons pu voir dans ce travail d'analyse des réussites mais aussi des évolutions à mettre en œuvre. Elles se déclineront par un travail à la fois du bureau communautaire et des vice-présidents pour proposer au niveau du conseil communautaire des éventuelles orientations nouvelles. Ce sera également l'objet d'un travail en commission. Cette commission ad hoc aura pour mission d'échanger de manière plus conséquente sur le document tel qu'il a été présenté aujourd'hui et voir quelles évolutions nous pourrons apporter de façon précise et concrète.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Est-ce de l'histoire que nous voulons transmettre, est-ce de la littérature, de la créativité, est-ce que c'est de la numérisation, est-ce de permettre aux enfants de travailler ? Je n'ai pas compris quel était l'objectif qui était prévu.

Monsieur Romain CHEVREL

J'ai envie de vous répondre tous à la fois. Les médiathèques sont des lieux par définition qui sont pluriels et nous avons la capacité de faire tout cela dans une médiathèque. On s'adapte, les pratiques culturelles c'est un tout donc nous avons une vocation généraliste. Il existe une série de documents, de chartes, qui ont été adoptées au niveau de l'UNESCO, au niveau national, qui cadrent ces dimensions-là. L'idée, c'est que chacun s'y retrouve, on reste dans une vocation généraliste. L'idée c'est de faire découvrir, c'est tout l'intérêt des médiathèques.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Nous aurons l'occasion d'y revenir, vous aurez le document de manière plus précise dans le compte-rendu.

Je voulais remercier Romain CHEVREL pour son intervention et la qualité du travail qui a été réalisée. Nous aurons l'occasion d'y revenir en septembre. Merci à vous.

Présentation par Madame Marine BARADAT- CHARRUAU du Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) du premier bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

OPAH ARGENTAN INTERCOM

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
2021 - 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 juin 2022

AGENCE CALVADOS
Parc Ctis – 28-30 Avenue de Garbsen
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tel : 02 31 53 73 73
calvados-orne@cdhat.fr

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF – LES OPAH SUR ARGENTAN INTERCOM

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH est mise en place sur les 49 communes de la communauté de communes pour 5 années (2021-2026).

L'objectif : garantir la qualité du parc de logements privé, son accessibilité et sa performance énergétique.

Cette opération est renforcée par une opération de revitalisation du centre-ville d'Argentan, OPAH RU, permettant de cibler les immeubles vacants ou en situation d'Habitat Indigne.

2

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

► OPAH SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Nombre de logements à réhabiliter : 293

Aides financières (réservation de crédits) :
- Anah : 2 621 375 €
- Argentan Intercom : 375 600 €

► OPAH-RU SUR LE CENTRE-VILLE

Nombre de logements à réhabiliter : 295

Aides financières (réservation de crédits) :
- Anah : 2 103 700 €
- Argentan Intercom : 522 750 €
- Ville d'Argentan : 309 500 €

588 logements à réhabiliter sur 5 ans

3

MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

LES CONTACTS

Communes	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Collectivité Locale
Argentan	104	17	
Aunou-le-Faucon	3		
Aunou	3		
Bailleul	9		
Boischampré	26	3	
Boucé	3	1	
Brieux	2		
Commeaux	1		
Coudehard	1		
Couloncas	3		
Ecorches	2		
Ecouché-les-Vallées	17	6	
Fleuré	4		
Fontaine-les-Basets	4		
Giel	2		
Goulfem en Auge	54	3	
Guêprei	7		
Joué-du-Plain	6		
Juvigny-sur-Orne	2	1	
La Lande-de-Lougé		1	
Le Pin-au-Haras	4	1	
Lougé-sur-Maire	9	3	
Merri	2		

Communes	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Collectivité Locale
Montabard	5		
Mont-Ormel	2		
Monts-sur-Orne	12	1	
Moulins-sur-Orne	6	1	
Neauphe-sur-Dive	2		
Nécy	5		
Occagnes	2		
Ommoy	3		
Rânes	8	1	
Ri	2		1
Rônai	3		
Sai	5	1	1
Saint-Brice-sous-Rânes	2	1	
Saint-Georges-d'Annebecq	4		
Saint-Lambert-sur-Dive	4		
Sarceaux	6	1	
Sevrai	1	2	
Tanques	2		
Tournai-sur-Dive	6		
Trun	31	8	
Vieux-Pont	6		
Villedieu-les-Bailleul	3		
Total général	388	52	2

OPAH-CLASSIQUE – LOCALISATION DES DOSSIERS

OPAH « classique »
sur les 49 communes déléguées

LE BILAN

442 porteurs de projets renseignés

79 logements subventionnés :

- **73** propriétaires occupants
- **6** propriétaires bailleurs

OPAH-CLASSIQUE – POINT D'ÉTAPE

PORTEURS DE PROJETS INFORMES		442
DOSSIERS DEPOSES		**LOGEMENTS**
52	Demande de subvention Anah Propriétaires Occupants	51
4	Demande de subvention Anah Propriétaires Bailleurs	6
27	Demande de subvention Habiter Mieux Propriétaires Occupants	
6	Demande de subvention Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs	
46	Demande de subvention Argentan Intercom	
8	Demande de subvention communes	2
14	Demande de subvention Département	6
6	Demande de subvention MaPrimeRénov	1
25	Demandes de subvention Chéques Région Normandie	1
3	Demandes de subventions Renforcement de l'offre locative	3
25	Demandes de subvention Caisses de retraites	8
5	Autres demandes de subvention (CEE, Fondation Abbé Pierre,...)	1
219 DOSSIERS	**LOGEMENTS**	**79**
	• dont logements vacants avant travaux	7
	• dont nouveaux logements créés	0

OPAH - CLASSIQUE – POINT D'ÉTAPE

MONTANT DES AVANTAGES OBTENUS	
Montant des subventions Anah Propriétaires occupants	437 246 €
Montant des subventions Anah Propriétaires bailleurs	82 619 €
Montant des subventions Habiter Mieux	104 365 €
Montant des subventions Argentan Intercom	116 770 €
Montant des subventions communes	16 390 €
Montant des subventions Département	11 550 €
Montant des subventions MaPrimeRénov	41 000 €
Montant des subventions Chèque Eco-énergie	82 000 €
Montant des subventions Renforcement de l'offre locative	72 115 €
Montant des subvention Caisses de retraites	72 657 €
Montant des subventions Autres	12 851 €
TOTAL	1 049 563 €

REPRESENTANT UN MONTANT TOTAL DE TRAVAUX (réalisés par des entreprises locales)	
Pour les propriétaires Occupants Anah	1 281 323 €
Pour les propriétaires bailleurs Anah	276 816 €
Pour les dossiers autres	724 561 €
TOTAL	2 282 700 €

IMPACT ENVIRONNEMENTAL	
Rejet évité de plus de 201 tonnes d'équivalent CO2 annuellement	
Plus de 1MkWhep économisés annuellement.	
Gain énergétique moyen : 64%	

OPAH-CLASSIQUE – POINT D'ÉTAPE

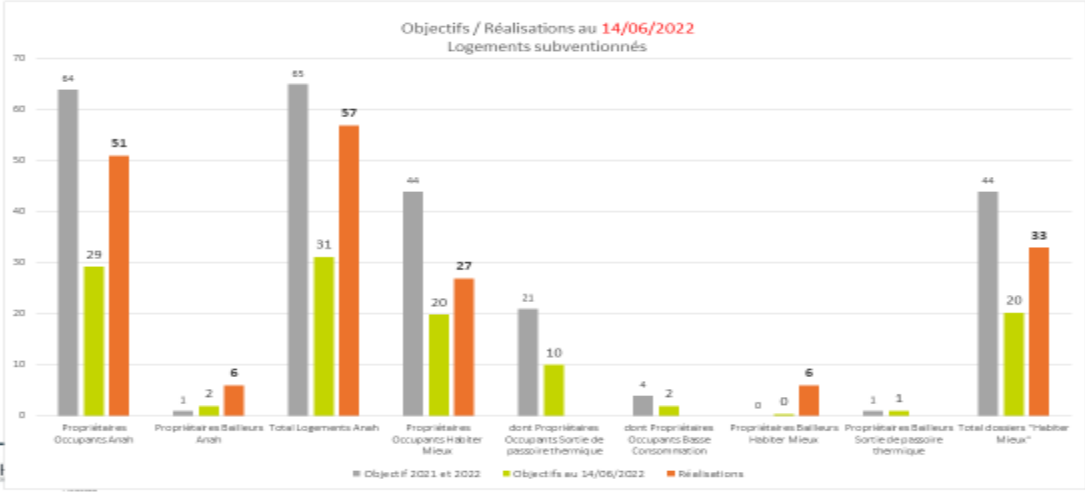

LES AIDES COMMUNALES

- *Communes ayant délibérés pour*
- *Communes ayant délibérés contre*

▸ OBJECTIF 1 : LUTTER CONTRE LA VACANCE

- Subvention destinée à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et à réhabiliter leurs logements (propriétaires occupants)
- Subvention destinée à réduire l'importance de la vacance rencontrée sur le territoire (propriétaires bailleurs)

▸ OBJECTIF 2 : FAVORISER LA PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DU TERRITOIRE

- Subvention destinée à valoriser le bâti, notamment les façades et leurs éléments associés, dans le cadre d'une rénovation d'ensemble.

OPAH-RU – Point d'étape

PORTEURS DE PROJETS INFORMES		76
DOSSIERS DEPOSES		**LOGEMENTS**
1	Demande de subvention Anah Propriétaires Occupants	1
14	Demande de subvention Anah Propriétaires Bailleurs	37
1	Demande de subvention Habiter Mieux Propriétaires Occupants	
14	Demande de subvention Habiter Mieux Propriétaires Bailleurs	
26	Demande de subvention Argentan Intercom	1
	Demande de subvention Ville d'Argentan	
12	Demande de subvention Action Logement (Action Cœur de Ville)	
	Demande de subvention MaPrimeRénov	
1	Demande de subvention Chèques Région	
14	Demandes de subventions Renforcement de l'offre locative	
2	Autres demandes de subvention (Caisses de retraite, Département,...)	2
85	**DOSSIERS**	**LOGEMENTS** 41
	• dont logements vacants avant travaux	27
	• dont nouveaux logements créés	1

OPAH-RU – Point d'étape

MONTANT DES AVANTAGES OBTENUS	
Montant des subventions Anah Propriétaires occupants	15 000 €
Montant des subventions Anah Propriétaires bailleurs	730 458 €
Montant des subventions Habiter Mieux	78 500 €
Montant des subventions Argentan Intercom	126 324 €
Montant des subventions Ville d'Argentan	
Montant des subventions Action Logement	558 005 €
Montant des subventions MaPrimeRénov	
Montant des subventions Chèques Région	2 500 €
Montant des subventions Renforcement de l'offre locative	310 005 €
Montant des subventions Autres	4 615 €
TOTAL	1 825 407 €

REPRESENTANT UN MONTANT TOTAL DE TRAVAUX (réalisés par des entreprises locales)	
Pour les propriétaires Occupants Anah	40 065 €
Pour les propriétaires bailleurs Anah	3 422 653 €
Pour les dossiers autres	44 230 €
TOTAL	3 506 948 €

IMPACT ENVIRONNEMENTAL
Rejet évité de plus de 143 tonnes d'équivalent CO2 annuellement.
Plus de 1MkWhep économisés annuellement.
Gain énergétique moyen : 62%

OPAH-RU – Point d'étape

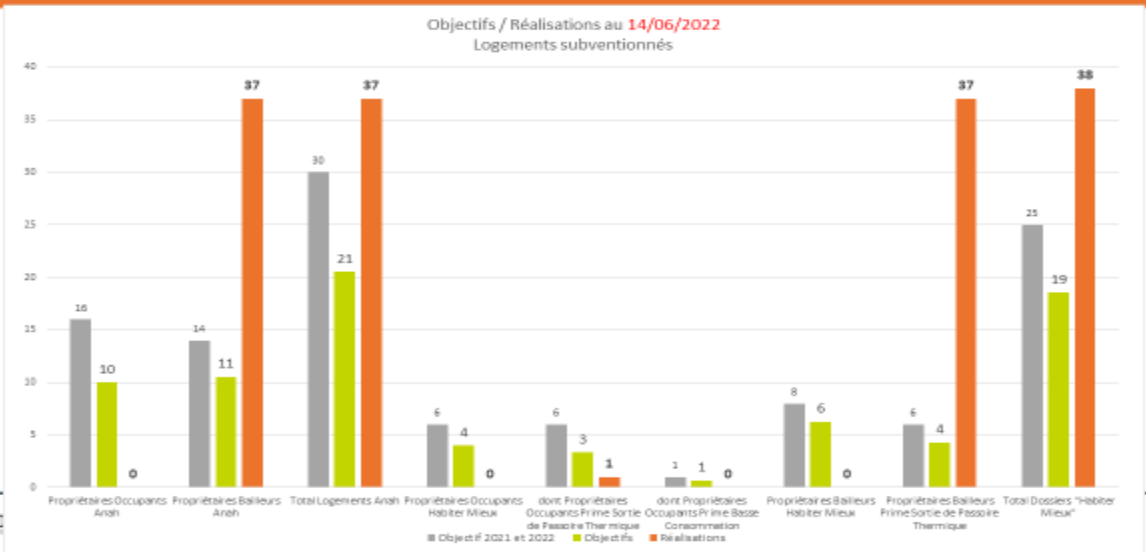

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Clarification de certains points du règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU d'Argentan :

- **Non cumul des aides n° 4** (*favoriser la production de logements locatifs de qualité*) **et n°7** (*améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires bailleurs*)

- **Non cumul des aides n°5** (*améliorer et adapter les logements locatifs*) **et n°7** (*améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires bailleurs*)
- **Diminution de l'aide n°4** : favoriser la production de logements locatifs de qualité
  - Actuellement : 10% des dépenses subventionnables ANAH (35%) selon les plafonds de travaux de l'ANAH, aide plafonnée à 4 000 € par logement, avec un plafond de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble.
  - Proposition : 5% des dépenses subventionnables plafonnée à 2 000 € par logement

- **Diminution de l'aide n°11** : remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans
  - Actuellement : prime forfaitaire de 100€/ m² de surface vacante plafonnée à 5 500 € de subvention par logement vacant existant dans la limite de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble
  - Proposition : plafonner la subvention à 2 500 € dans la limite de 2 logements

- **Diminution de taux de subvention global :**
  - Actuellement : les subventions sont **attribuées** dans la limite d'un **taux global de subvention inférieur ou égale à 80%** du montant TTC des travaux
  - Proposition : passer le taux **de 80% à 60%** du montant TTC des travaux

13

NOUS JOINDRE

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

du lundi au vendredi

8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h30

02 31 53 73 73

calvados-orne@cdhat.fr

cdhat.fr / @Groupe_cdhat

ACCUEIL DANS LES LOCAUX DU CDHAT

28-30 Avenue de Garbsen

14 200 Hérouville-Saint-Clair

du lundi au vendredi

8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h30

PERMANENCES

Argentan :
Tous les lundis de 9h30 à 12h
et le 1er jeudi de 9h30 à 12h de chaque mois
Maison Cœur de Ville - 48 Rue de Beigle

Trun :
2e jeudi du mois de 9h30 à 12h
Mairie - Place Charles de Gaulle

Ecouché-Les-Vallées :
3e jeudi du mois de 9h30 à 12h
Mairie - 57 rue des trois Frères Terriers

Gouffern-en-Auge (Exmes) :
4e jeudi du mois de 9h30 à 12h
Pôle administratif - 6 rue du Faubourg

14

Monsieur le Président

Merci Marine CHARRUAU.
Ce premier bilan est important. L'OPAH fonctionne tellement bien qu'il faut trouver des solutions pour que l'on puisse réaliser dans la durée cette opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est la raison pour laquelle je vais passer la parole à Michel LERAT pour deux délibérations concernant l'OPAH qui ont déjà été globalement bien présentées. La première sur la modification du règlement d'attribution des aides de l'OPAH et la seconde sur une convention opérationnelle avec en particulier, Argentan Intercom et Action Logement.

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Monsieur Michel LERAT

Marine a déjà tout dit pour cette délibération et notamment le cumul des aides. Le but est d'aider et de faire profiter au maximum les personnes de cette OPAH.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Argentan a été lancée le 9 octobre 2021 dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. 827 250 € d'aides à la rénovation de logements Argentan Intercom (522 750 €) et Ville d'Argentan (309 500 €) ont été fléchés vers l'opération, en plus des autres aides (ANAH, Action Logement, caisses de retraites…).

Les premiers résultats dépassent les objectifs fixés, notamment en matière de rénovation de logements très dégradés de propriétaires bailleurs (PB).

Objectifs ANAH PB logement très dégradé vs. dossiers déposés au 25/04						
	2021		2022		Total 2021-2026	
	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés	Objectifs	Réalisés
Logements	2	10	2	25	20	35

Ils se traduisent par :
- la prochaine venue de 30 à 40 nouveaux habitants en centre-ville, qui l'animeront et feront fonctionner les commerces.
- un impact direct sur les budgets d'aides de l'ANAH, de la CDC et de la Ville. Au 25 avril, 328 861 € d'aides CDC + Ville seraient déjà mobilisées (22 141 € d'aides attribuées, 306 720 € d'aides sollicitées), soit 39% de l'enveloppe totale pour environ 12% de l'objectif total en nombre de rénovations (295).

Eléments d'analyse
- Lutte contre l'habitat très dégradé PB : 107 045 € d'aides sollicitées pour 80 000 € d'aides CDC budgétés : 35 dossiers éligibles à l'aide sur 37 présentés, pour 20 budgétés. Le diagnostic du logement étant la clé d'entrée de l'aide, et face à l'enjeu de remise sur le marché de ces logements vacants à 75%, il est difficilement concevable de ne subventionner que les 20 premiers dossiers.
- Le cumul possible de certaines aides proches dans leur objectif induit un décalage entre les objectifs nombre de logements et les objectifs de financements (schéma initial : 1 aide = 1 logement).
- Taux global maximal de subvention : actuellement de 80% du montant total TTC des travaux, il a été descendu à 60% sur l'OPAH-RU de Flers, sans diminution du nombre de dossiers présentés.
- Sortie de vacance Propriétaires Occupants et PB : 87 417€ sollicités pour 82 500€ budgétés (Ville+CDC) : 26 des 37 dossiers PB sont éligibles à l'aide sortie de vacance PO et PB, pour 15 logements budgétés (5 000€ Ville + 500€ CDC ; 100€/m² ; 4 par monocopropriété). Aucun dossier PO à ce jour.
- Aides à la rénovation des façades : Une précision sera apportée dans le règlement d'attribution des aides pour éviter tout cumul théoriquement possible entre les aides n°12 (logement individuel) et n°16 (copropriété et monopropriété de plusieurs logements).
- La conjugaison des aides « Lutte contre l'habitat très dégradé » et « Sortie de vacance » a permis la remise sur le marché de 26 logements, soit 30 à 40 nouveaux habitants supplémentaire prochainement en centre-ville

Une modification du règlement d'attribution des aides s'impose pour les raisons suivantes :
- Sécuriser financièrement et de manière pérenne l'OPAH-RU : maîtriser les dépenses pour rester dans les enveloppes financières initialement définies et programmées au Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Garantir l'accès des aides au plus grand nombre : à enveloppe globale constante, la réduction ciblée de certaines aides et/ou du montant total des aides attribuables à un seul propriétaire ne réduira pas le nombre de projets de ses réhabilitations. L'économie générée permettra de soutenir davantage de projets de rénovation.
- Atteindre les objectifs de rénovation : maîtrise des dépenses et limitation ciblée de certaines aides permettront de tendre vers un rééquilibrage entre les nombre de dossiers de rénovation et la vitesse de consommation des enveloppes.

Projet de modifications

Les modifications ont été travaillées avec l'opérateur de l'OPAH-RU (CDHAT) qui anime de nombreuses OPAH-RU.

Ces modifications permettront d'économiser environ 170 000 € sur les 306 720 € d'aides sollicitées. Testées sur 3 dossiers déposés, elles se traduisent pour les propriétaires bailleurs par une baisse de 3 à 8 points de part de subventions dans leurs plans de financement, pas de quoi remettre les projets de rénovation en cause (ex. de 68 à 60% du TTC, de 42 à 39% du TTC…).

Des modifications similaires ont été menées dans le cadre de l'OPAH-RU de Flers-Agglo, sans constater de baisse concrète du nombre de dossiers de rénovation.

- Non cumul des aides n° 4 PB (*favoriser la production de logements locatifs de qualité = lutte contre l'habitat très dégradé*) et n°7 PB (*améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires bailleurs*)
- Non cumul des aides n°5 (améliorer et adapter les logements locatifs) et n°7 PB

- Diminution de l'aide n°4 PB (favoriser la production de logements locatifs de qualité = lutte contre *l'habitat très dégradé)*
  - Actuellement : 10% des dépenses subventionnables ANAH (35%) selon les plafonds de travaux de l'ANAH, aide plafonnée à 4 000 € par logement, avec un plafond de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble.
  - Modification : 5% des dépenses subventionnables plafonnée à 2 000 € par logement

- Diminution de l'aide n°11 (remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans)
  - Actuellement : prime forfaitaire de 100€/ m² de surface vacante plafonnée à 5 500 € de subvention par logement vacant existant (5 000 € Ville d'Argentan + 500 € Argentan Intercom) dans la limite de 4 logements d'un même propriétaire par immeuble
  - Modification : plafonner la subvention à 2 500 € (2 000 € Ville d'Argentan + 500 € Argentan Intercom) dans la limite de 2 logements d'un même propriétaire par immeuble

- Diminution de taux de subvention global :
  - Actuellement : les subventions sont attribuées dans la limite d'un taux global de subvention inférieur ou égale à 80% du montant TTC des travaux
  - Modification : passer le taux de 80% à 60% du montant TTC des travaux

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-82 URB du 26 juin 2018 ;
Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-39 CDV du 13 avril 2021
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-40 CDV du 13 avril 2021
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2022-19 CDV du 25 janvier 2022
Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2021-12 CDV du 11 mars 2021

Vu l'arrêté de la préfecture de région NOR : 1122-19-10-021 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Argentan en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation,

Considérant la nécessaire pérennisation financière de l'OPAH-RU pour la rendre accessible au plus grand nombre de propriétaires bailleurs et de propriétaires occupants,

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE d'Argentan Intercom dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :
1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
2 - Un territoire solidaire et accueillant
3 - Un territoire dynamique et attractif
4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Sous réserve de l'avis favorable de la commission urbanisme et logement d'Argentan Intercom en date du 10 juin 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ De valider le règlement modifié d'attribution des aides de l'OPAH-RU du centre-ville d'Argentan ;
∗ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

D2022-106 CDV

OBJET : ACTION LOGEMENT, VILLE D'ARGENTAN, ARGENTAN INTERCOM ET ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION OPERATIONNELLE

Monsieur Michel LERAT

Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et Action Logement sont co-signataires de la convention Action Cœur de Ville. L'axe 1 du programme ACV, amélioration de l'habitat, se traduit opérationnellement par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU) débutée le 9 octobre 2021.

Action Logement s'est engagé à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes : financement des opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement en contrepartie des financements.

La convention Action Cœur de Ville transformée en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en mars 2020 permet le conventionnement d'une intervention commune d'Argentan Intercom, de la Ville d'Argentan et d'Action Logement en faveur de la restructuration d'immeubles du centre-ville inclus dans le périmètre ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée pour accroître l'attractivité du centre-ville.

Projet de convention (synthèse, évolutions à la marge possibles)
La Ville d'Argentan et Argentan Intercom conviennent de définir la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement.
Action Logement s'engage à analyser les projets et, le cas échéant, à valider leur conformité à ses objectifs, en concertation avec la Ville et l'Intercommunalité, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Immeubles/projets concernés par la convention :

- *Projet de foyer de jeunes travailleurs FJT*
- *Opportunités identifiées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU et de l'OPAH-RU elle-même*
- *Opportunités identifiées par l'étude de l'Etablissement Public Foncier Normand (EPFN) : 6 friches étudiées*
- *Requalification de l'îlot urbain IREO quartier St Martin*
- *Projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés*

La ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre, et à solliciter auprès de l'Etablissement Public Foncier Normand (EPFN) la cession des immeubles qu'il porte pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage à long terme à des fins locatives des immeubles, sous réserve de validation du projet par la ville. Afin d'assurer la faisabilité des opérations, cette session se fera à une valeur maximale ne dépassant pas le coût historique d'investissement. Possibilité de rester propriétaire d'immeubles dans des cas spécifiques.
Convention conclue jusqu'au 31/12/2022 (fin des engagements financiers des partenaires nationaux d'Action Cœur de Ville).
La signature de la convention permettra d'assurer les engagements financiers d'Action Logement sur les projets identifiés, y compris en cas de mise en œuvre après le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de la convention ne nécessitera pas la mobilisation de crédits de la collectivité.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-39 CDV du 13 avril 2021
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-40 CDV du 13 avril 2021
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2022-19 CDV du 25 janvier 2022
Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2021-12 CDV du 11 mars 2021

Vu l'arrêté de la préfecture de région NOR : 1122-19-10-021 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Argentan en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant l'engagement effectif et le soutien financier d'Action Logement au projet de revitalisation du centre-ville sur le volet amélioration de l'habitat,

Considérant l'enjeu d'un soutien financier renforcé pour permettre la réhabilitation économiquement viable de certains immeubles du centre-ville,
Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des logements de qualité,

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE d'Argentan Intercom dans lesquelles s'inscrit la politique d'amélioration du logement :

1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
2 - Un territoire solidaire et accueillant
3 - Un territoire dynamique et attractif
4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et logement d'Argentan Intercom en date du 10 juin 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De valider la convention opérationnelle avec Action Logement, Ville d'Argentan, Argentan Intercom et Action Cœur de Ville
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention opérationnelle et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre

D2022-107 FIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ARGENTAN INTERCOM – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

ELLE A POUR OBJET :

- ***EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses) :***

- *d'ajuster les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 106 100 €, afin de tenir compte de différentes dépenses omises ou insuffisamment prévues lors du vote du budget primitif et notamment :*
  - *35 000 € pour différentes actions du service urgence climatique-développement durable (défi toit, convention Sare-Faire,….),*
  - *34 500 € pour la prise en charge de l'économe de flux pour 2021 et 2022,*
  - *36 600 € pour des dépenses de maintenance, d'entretien des bâtiments.*
- *d'inscrire, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », des crédits pour un montant de 2 000 € pour une subvention d'équilibre au budget annexe aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *de diminuer les dépenses imprévues de fonctionnement de 108 100 €.*

- ***EN SECTION D'INVESTISSEMENT :***

1°) ***En recettes*** *:*
- *D'inscrire des crédits complémentaires d'un montant de 81 500 € pour des fonds de concours des communes pour les investissements sur les réseaux d'eaux pluviales.*

2°) En dépenses :
- *De diminuer les dépenses imprévues d'investissement de 437 704 € ;*
- *D'inscrire, à l'opération 34 « programmation travaux accessibilité », des crédits pour un montant de 10 000 € pour des travaux de désamiantage non prévus au BP ;*
- *D'inscrire, à l'opération 38 « aménagement urbain boulevard Koenig », des crédits pour un montant de 120 504 € et à l'opération 94 « aménagement du parvis Pagnol Mézeray » des crédits pour un montant de 10 000 €, compte tenu de l'évolution des coûts ;*
- *D'inscrire, à l'opération 179 « médiathèques acquisitions et travaux 2022 », des crédits pour un montant de 4 700 € pour l'acquisition d'œuvres d'art non prévues au BP ;*
- *D'inscrire, à l'opération 184 « services généraux : opérations 2022 », des crédits pour un montant de 100 000 € pour l'acquisition et le remplacement de véhicules ;*
- *D'inscrire, à l'opération 197 « réseaux eaux pluviales – interventions 2022 » des crédits pour un montant de 179 000 €, pour couvrir les travaux engagés par les communes dans le cadre de leurs aménagements de bourg ;*
- *D'inscrire, à l'opération 211 « programmation complémentaire voirie 2022-2024 » des crédits pour un montant de 95 000 €, pour les travaux de la route du Vieux Pont à Rânes et afin de ne pas diminuer le budget de l'opération pour les autres travaux de voirie conformément à l'avis de la commission voirie.*

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal d'Argentan intercom selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction		Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	01	Opérations non affectées	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-108 100,00
011	251	Restauration scolaire	TEC	60628	Autres fournitures non stockees	2 000,00
011	824	Autres opérations d'aménagement urbain	URB	6042	Achats de prestations de services	7 000,00
011	830	Environnement	URG	6042	Achats de prestations de services	35 000,00
011	321	Bibliothéques et médiathéques	TEC	615221	Entretien des bâtiments publics	12 000,00
011	822	Voirie	VOI	615231	Entretien voirie	5 600,00
011	211	Ecoles maternelles	TEC	6156	Maintenance	5 000,00
011	212	Ecoles primaires	TEC	6156	Maintenance	5 000,00
011	830	Environnement	URG	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	34 500,00
65	70	Logement	FIN	6521	Déficit des budgets annexes administratifs	2 000,00
					SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction		Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction		Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre	Fonction		Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
						0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou opération	Libellé	Gestionnaire	Fonction	Libellé	Nature	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues		01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues d'investissement	-437 704,00
op.34	Programmation travaux acccessibilité	TEC	212	Ecoles primaires	21731	Constructions bâtiments publics - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000,00
op. 38	Aménagement urbain boulevard Koenig	URB	824	Autres opérations d'aménagement urbain	2317	Travaux en cours - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	120 504,00
op.94	Aménagement du Parvis Pagnol Mézeray	URB	824	Autres opérations d'aménagement urbain	2317	Travaux en cours - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000,00
op. 179	Médiathéques acquisitions / travaux 2022	MED	321	Bibliothéques et médiathéques	2161	Œuvres et objets d'art	4 700,00
op. 184	Services généraux : opérations 2022	ADM	020	Administration genérale de la collectivité	2182	Matériel de transport	100 000,00
op. 197	Réseaux eaux pluviales - interventions 2022	ASS	811	Eau et assainissement	21751	Réseaux de voirie - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	179 000,00
op.211	Programmation complémentaire voirie 2022-2024	VOI	822	Voirie	21751	Réseaux de voirie - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	95 000,00
						SOUS-TOTAL	**81 500,00**

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chapitre		Gestionnaire	Fonction		Nature	Intitulé	Montant
							NEANT
						SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre		Gestionnaire	Fonction		Nature	Intitulé	Montant
							NEANT
						SOUS-TOTAL	**0,00**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **81 500,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou Opération		Gestionnaire	Fonction		Nature	Intitulé	Montant
op. 197	Réseaux eaux pluviales - interventions 2022	ASS	811	Eau et assainissement	13241	Subventions d'investissement des communes membres du GFP	81 500,00
						SOUS-TOTAL	**81 500,00**

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chapitre		Gestionnaire	Fonction		Nature	Intitulé	Montant
							NEANT
						SOUS-TOTAL	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre		Gestionnaire	Fonction		Nature	Intitulé	Montant
							NEANT
						SOUS-TOTAL	**0,00**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **81 500,00**

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

ELLE A POUR OBJET :

En section de fonctionnement (dépenses) :

- *d'augmenter les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 4 000 € suite à la réalisation de travaux sur les chasses d'eau,*
- *de diminuer les dépenses imprévues de fonctionnement de 2 000 €.*

En section de fonctionnement (recettes), d'augmenter la participation du GFP de rattachement de 2 000 €.

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 000,00
011	TEC	60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00
			SOUS-TOTAL	**2 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
				2 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
74	FIN	74751	Participation du GFP de rattachement	2 000,00
			SOUS-TOTAL	**2 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
				2 000,00

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

ELLE A POUR OBJET :

En section de fonctionnement (dépenses) :

- *d'augmenter les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 5 000 €, afin d'ajuster les crédits insuffisamment inscrits,*
- *de diminuer les dépenses imprévues de fonctionnement de 5 000 €.*

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe restauration collective selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Fonction		Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	01	Opérations non affectées	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 000,00
011	251	Restauration scolaire	TEC	60628	Autres fournitures non stockees	1 640,00
011	64	Créches et garderie	TEC	60628	Autres fournitures non stockees	160,00
011	96	Aides aux services publics	TEC	60628	Autres fournitures non stockees	200,00
011	251	Restauration scolaire	TEC	615221	Entetien bâtiments publics	2 460,00
011	64	Créches et garderie	TEC	615221	Entetien bâtiments publics	240,00
011	96	Aides aux services publics	TEC	615221	Entetien bâtiments publics	300,00
					SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Fonction		Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Fonction		Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Fonction		Fonction	Nature	Intitulé	Montant
					SOUS-TOTAL	**0,00**
						0,00

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

ELLE A POUR OBJET :

En section de fonctionnement (dépenses) :

- *d'augmenter les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 10 000 €, afin de tenir compte de la forte augmentation du coût de l'hygiénisation des boues (prix du lait de chaux),*
- *de diminuer les dépenses imprévues de fonctionnement de 10 000 €.*

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-10 000,00
011	ASS	617	Etudes et recherches	10 000,00
			SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
				0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
				0,00

OBJET : BUDGET ANNEXE MOBILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

ELLE A POUR OBJET :

En section de fonctionnement (dépenses) :

- *d'augmenter les crédits au chapitre 011 « charges à caractère général », pour un montant de 3 600 €, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des matériaux pour l'entretien des bus,*
- *de diminuer les dépenses imprévues de fonctionnement de 3 600 €.*

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe mobilité selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 600,00
011	MOB	6063	Fournitures d'entretien et e petit équipement	3 600,00
			SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
				0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
Chapitre	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
			SOUS-TOTAL	**0,00**
				0,00

OBJET : ARGENTAN INTERCOM MOBILITE : TARIFS TRANSPORTS

Monsieur le Président

Il y a un certain nombre de propositions de maintien des dispositifs particuliers existants notamment :

- la gratuité, suite à la fermeture de l'école Clément Ader dans le quartier de Mauvaisville, pour les enfants scolarisés à l'école Victor Hugo et résidant à Coulandon ou Mauvaisville,
- Les Pass annuels et mensuels sont valables un an ou un mois à partir de la date décidée au moment de l'achat c'est-à-dire un an glissant,
- une tarification solidaire et PMR comme nous l'avions fait pour les bénéficiaires du RSA, de la CMU, de l'ASPA, de l'ASS et pour le PMR les bénéficiaires de l'AAH ou de la PCH ou les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion.

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Il est proposé de voter les tarifs applicables, à compter du 16 août 2022, pour les transports organisés par Argentan intercom mobilité.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux qui avaient été décidés par la ville d'Argentan pour l'année scolaire précédente, à l'exception des tarifs liés au Pass Jeune trimestriel.

En effet, dans le but d'homogénéiser sa gamme tarifaire, Argentan Intercom Mobilité souhaite remplacer le Pass Jeune trimestriel par un Pass Jeune mensuel au tarif équivalent à un neuvième (1/9ème) du tarif annuel. L'impact pour les quelques familles qui utilisent cet abonnement aujourd'hui sera au maximum de :

- deux euros vingt (2,20€) par enfant et par an en plein tarif,
- vingt-et-un centimes (0,21€) par enfant et par an en tarif solidaire.

Ce titre sera cumulable afin que les usagers n'aient pas à se déplacer tous les mois pour renouveler leur abonnement. De même, la validité des Pass Jeune ne sera plus calquée sur le calendrier scolaire mais déterminée par l'usager au moment de l'achat.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les dispositifs particuliers existants, à savoir :

- Gratuité : Suite à la fermeture de l'école Clément Ader, la gratuité est accordée pour les enfants scolarisés à l'école Victor Hugo et résidant à Coulandon ou Mauvaisville.

- Validité des Pass : Les Pass annuels et mensuels sont respectivement valables un an ou un mois à partir de la date décidée au moment de l'achat. Il est possible d'acheter plusieurs Pass mensuels pour les cumuler sur une carte Atoumod.

- Tarification solidaire et P.M.R. : Tout bénéficiaire du RSA, de la CMU, de l'ASPA, de l'ASS ou tout jeune suivi par la Mission Locale peut profiter de la tarification solidaire pour lui-même et les enfants dont il a la charge (sur présentation d'un justificatif). Les bénéficiaires de l'AAH ou de la PCH ou les titulaires de la CMI peuvent profiter de la tarification P.M.R. Ces tarifs spéciaux sont accordés sous réserve de fourniture d'un justificatif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 224-1 et suivants et L 5211-10 ;
Vu les statuts d'Argentan Intercom ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 6 avril 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter les tarifs applicables, à compter du 16 août 2022, pour les transports organisés par Argentan intercom mobilité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'appliquer, à compter du 16 août 2022, les tarifs suivants :

Dénomination	Tarification
Tickets à l'unité	**1,00 €**
Billet 10 voyages rechargeable	**6,20 €**
Recharge 10 voyages	**6,00 €**
Ticket Enfant (0 à 4 ans)	**Gratuit**
Ticket Accès Services (Aller)	**Avance de 1,00€**
Ticket Accès Services (Retour)	**Remboursement de 1,00€**
Ticket accompagnateur P.M.R.	**Gratuit**
Ticket 24h	**2,50 €**
Pass P.M.R.	
Mensuel	**5,00 €**
Annuel	**45,00 €**
Pass Jeune annuel (5 à 25 ans)	
pour 1 jeune	**54,00 €**
pour 1 jeune (tarif solidaire)	**5,40 €**
pour 2 jeunes	**85,00 €**
pour 2 jeunes (tarif solidaire)	**8,50 €**
pour 3 jeunes	**105,99 €**
pour 3 jeunes (tarif solidaire)	**10,59 €**
pour 4 jeunes	**118,48 €**
pour 4 jeunes (tarif solidaire)	**11,84 €**
Pour 5 jeunes et plus	**128,50 €**
Pour 5 jeunes et plus (tarif solidaire)	**12,85 €**
Pass Jeune mensuel (5 à 25 ans)	
pour 1 jeune	**6,00 €**
pour 1 jeune (tarif solidaire)	**0,60 €**
pour 2 jeunes	**9,44 €**
pour 2 jeunes (tarif solidaire)	**0,94 €**
pour 3 jeunes	**11,76 €**
pour 3 jeunes (tarif solidaire)	**1,17 €**
pour 4 jeunes	**13,16 €**
pour 4 jeunes (tarif solidaire)	**1,32 €**
Pour 5 jeunes et plus	**14,25 €**
Pour 5 jeunes et plus (tarif solidaire)	**1,40 €**
Pass Adulte (26 à 61 ans)	
Mensuel	**15,00 €**
Mensuel (tarif solidaire)	**7,50 €**
Annuel	**135,00 €**
Annuel (tarif solidaire)	**67,50 €**
Pass Senior (62 ans et plus)	
Mensuel	**10,00 €**
Mensuel (tarif solidaire)	**5,00 €**
Annuel	**90,00 €**
Annuel (tarif solidaire)	**45,00 €**
Duplicata carte Atoumod	**10,00 €**
Amende	**15,00 €**
Périscolaire	
Transport groupe sur ligne	**Gratuit**
Transport groupe en navette	**17,00 €**
Transport groupe hors service (soir, week-end)	**60,00 €**

∗ De décider qu'à compter du 16 août 2022 :

- la gratuité est accordée pour les enfants scolarisés à l'école Victor Hugo et résidant à Coulandon ou Mauvaisville, suite à la fermeture de l'école Clément Ader,

- la validité des Pass annuels et mensuels est respectivement d'un an ou d'un mois à partir de la date décidée au moment de l'achat, étant indiqué qu'il est possible d'acheter plusieurs Pass mensuels pour les cumuler sur une carte Atoumod.

- les bénéficiaires de la tarification solidaire sont les suivants : tout bénéficiaire du RSA, de la CMU, de l'ASPA, de l'ASS ou tout jeune suivi par la Mission Locale peut profiter de la tarification solidaire pour lui-même et les enfants dont il a la charge (sur présentation d'un justificatif).

- les bénéficiaires de l'AAH ou de la PCH ou les titulaires de la CMI peuvent profiter de la tarification P.M.R.

- les tarifs spéciaux tarification solidaire et P.M.R. sont accordés sous réserve de fourniture d'un justificatif.

OBJET : COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES – CESSION DE TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES ST NICOLAS

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Il s'agit d'une question de forme qui nous oblige à repasser cette délibération. La zone d'activités Saint Nicolas se situe le long de la 4 voies à Ecouché. Nous achevons de cette zone d'activités qui était avant la propriété de la commune d'Ecouché puis qui est passée dans notre « giron ».
Messieurs Louvet souhaitent installer sur cette zone une activité industrielle (construction de machines de lavage industriel et de maintenance industrielle générale). Ils souhaitent acheter 2 962 m2 dans cette zone.
Messieurs Louvet ayant monté une SCI (structure juridique d'achat différente) nous sommes contraints de reprendre cette délibération car auparavant il s'agissait d'une acquisition à titre individuel.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ? 1
Je vous remercie

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire de la zone d'activité Saint Nicolas à Ecouché-les-Vallées, héritée successivement de l'ancienne communauté de communes d'Ecouché à la suite de la fusion intercommunale au 1er janvier 2013 puis de l'ancienne communauté de communes des Courbes de l'Orne à la suite de la fusion intercommunale au 1er janvier 2017, ce patrimoine ayant été transféré de droit à Argentan Intercom.

Cette zone d'activité comporte 3 lots restant à commercialiser cadastrés en section AE n°180, AE n°183, AE n°186 et AE n°187 d'une contenance totale de 7 430 m².
Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une concession publique d'aménagement. En 2012, la communauté de communes d'Ecouché avait voté un prix de 10 euros HT par m².

Messieurs Louvet ont manifesté leur intérêt d'acquérir le lot n°5 et une partie du lot n°4 de la zone d'activité Saint Nicolas afin d'y implanter leur activité spécialisée dans la construction de machines de lavage industriel et de maintenance industrielle générale. Il est proposé de leur céder les parcelles ci-dessus évoquées au prix de 9 euros HT/m2. La superficie totale de cession est de 2 962 m² selon bornage. En effet, Messieurs Louvet ont décidé de constituer une SCI afin de porter ce projet.

Cette délibération abroge et remplace la délibération prise lors du conseil communautaire de décembre 2021. Le porteur de l'investissement ayant changé, il convient de la modifier pour les besoins de la vente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1 ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté d'Ecouché n°2012.0079 du 17 octobre 2012 portant sur la fixation du prix de vente au m2 des parcelles de la zone d'activité Saint Nicolas à 10 euros HT le m² ;
Vu l'arrêté A19-30 URB portant modification des documents du lotissement de la zone d'activités Saint-Nicolas sur la commune d'Ecouché-les-Vallées ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-194 ECO du 15 décembre 2021
Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 22 novembre 2021 ;
Considérant la demande de Messieurs Louvet, à travers la SCI LPA, afin d'implanter leur activité spécialisée dans la construction de machines de lavage industriel et de maintenance industrielle générale sur la zone d'activités St Nicolas. Messieurs Louvet ont manifesté leur intérêt d'acquérir le lot n°5 et une partie du lot n°4 pour une superficie totale de 2 962 m² ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant qu'Argentan Intercom pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 10,46 euros/m2 HT assorti d'une marge de négociation de ± 10% ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION : GUILLAUME DE VIGNERAL) DECIDE :

D'abroger la délibération du conseil communautaire n° D2021-194 ECO du 15 décembre 2021 et de remplacer ses dispositions par les dispositions figurant aux articles suivants

D'approuver la cession à la SCI LPA, dont le siège social est situé au 21 bis rue du Bourg Caillet - Sérans à Ecouché-les-Vallées (61150), en cours d'immatriculation, du lot n°5 et une partie du lot n°4 représentant une superficie de terrain de 2 962 m² selon bornage.

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 9 euros HT/m² soit pour un montant de 26 658 euros HT.

De dire que ce prix est légèrement en dessous de l'estimation par le service des domaines, se justifiant comme faible geste pour favoriser l'implantation de l'entreprise.

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur :

- les frais de bornage ;
- les frais de clôture ;
- les frais de raccordement aux réseaux ;
- les frais d'acte ;

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

D2022-113 ADM

OBJET : POLE METROPOLITAIN « CAEN NORMANDIE METROPOLE » - RETRAIT D'ARGENTAN INTERCOM

Monsieur le Président

Les deux prochaines délibérations concernent le Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole ». Ce syndicat mixte regroupe 24 EPCI et 3 Conseils Départementaux.

Il s'agit d'une entité juridique unique qui gère 2 niveaux de structures, c'est-à-dire :

- *le pôle « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole,*
- *et le pôle « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.*

Les membres du pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » ont décidé d'une organisation différente du pôle réseau pour simplifier et mobiliser les membres sur des sujets Réseau en créant une entité nouvelle pour le pôle réseau.

Dans le cadre de la création de cette nouvelle entité, il nous est demandé :

D'acter notre retrait du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022 et d'émettre un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion à ce pôle.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je tique un peu car lorsque nous en avons parlé il s'agissait de « Ouest Normandie » et maintenant c'est « Ouest Normand ». Je trouve que le terme « Normandie » était plus clair. Je ne sais pas pourquoi le terme a disparu.

Monsieur le Président

Effectivement ce n'est pas la même chose !
La délibération, vous vous doutez bien, qui nous a été transmise de Caen était toute prête car nous devons tous, les 24 communautés de communes, prendre la même.

Madame Martine MONTEGGIA

Est-ce dans le but de s'agrandir ?

Monsieur le Président

Non pas forcément, c'est dans le but de donner de la visibilité et surtout de la compréhension par rapport aux 3 entités existantes qui s'appelaient pareils.

Avez-vous d'autres questions pour cette première délibération du pôle métropolitain ?
Des contres ?
Des abstentions ? 1
Je vous remercie

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine.

En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer :

- le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole,
- et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand »

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1er avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1er janvier 2023.
Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.
Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'acter par la présente délibération le retrait de notre Communauté de communes du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes d'Argentan Intercom ;
Vu la délibération n°D2021-74 ADM du Conseil communautaire en date du 8 juin 2021 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,
Considérant la nécessité du retrait des EPCI membres du pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » afin de pouvoir adhérer au pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION : PHILIPPE TOUSSAINT) DECIDE :

- D'acter le retrait de notre Communauté de communes du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces.

D2022-114 ADM

OBJET : POLE METROPOLITAIN « RESEAU OUEST NORMAND » - INTENTION D'ARGENTAN INTERCOM D'ADHERER

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions pour cette seconde délibération du pôle métropolitain ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de notre communauté de communes d'y adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes d'Argentan Intercom ;
Vu la délibération n°D2021-74 ADM du Conseil communautaire en date du 8 juin 2021 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,
Vu la délibération n° D2022-113 ADM du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 relative au retrait de la communauté de communes Argentan Intercom du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,
Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes Argentan Intercom à ce pôle.
- D'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces.
- De solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

2022-115 GRH

OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES »

Madame Brigitte GASSEAU

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'administration partagée, il est proposé de créer un nouveau service commun entre la Ville, le CCAS et la CDC, dans les mêmes conditions que précédemment. Il s'agit du service commun « commande publique et affaires juridiques » créé au 1er juillet 2022.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ces services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans le cadre de la démarche d'administration partagée, la Ville et le CCAS d'Argentan et Argentan Intercom ont créé, plusieurs services communs. Il s'agit désormais de créer un service commun « commande publique et affaires juridiques ».
Le service commun de la Commande publique et des Affaires juridiques aura un rôle pivot auprès de l'ensemble des services. En effet, il existe une attente forte dans la clarification et l'harmonisation des procédures entre la communauté de communes et la ville.
Ainsi, l'enjeu principal de ce nouveau service est de définir et de mettre en place des procédures permettant une harmonisation et une sécurisation juridique, voire la réalisation d'économies d'échelles (notamment avec le développement des groupements de commandes pour l'achat de fournitures tels que les vêtements de travail, le mobilier...).

Les incidences de ces mises en commun sont réglées par la convention et la fiche d'impact jointes en annexe décrivant notamment la répartition des coûts les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La Commune d'Argentan, le CCAS d'Argentan et ARGENTAN INTERCOM assument le coût du service commun selon les critères suivants :

•critère n°1 (C1) : pour chaque exercice, le nombre de lots ayant fait l'objet d'une consultation après publicité (les contrats de concession et les concours d'architecture sont comptés comme équivalant à dix lots) ;
• critère n°2 (C2) : le décompte annuel des arrêtés et des décisions (à l'exception de celles prises par le bureau communautaire) relevant de l'ensemble des domaines d'intervention à l'exclusion de l'urbanisme et du personnel territorial ;
• critère n°3 (C3) : le nombre de contentieux ouverts au titre d'un exercice ;
• critère n°4 (C4) : le nombre d'actes de cession ou d'acquisition foncière signés au titre d'un exercice ;
• critère n°5 (C5) : le nombre de sinistres déclarés aux compagnies d'assurances au titre d'un exercice ;
• critère n°6 (C6) : le montant des achats « transversaux » centralisés par le service commun au titre d'un exercice

Le service sera composé de 5 agents (pour 5 ETP) :

Origine de l'agent	**catégorie agent**	**ETP pour le service commun**
Ville d'Argentan	Adjoint administratif	1
	Rédacteur	2
	Attaché	1
Argentan Intercom	rédacteur	1
nombre agents ETP		**5 ETP**

Les emplois transférés de la ville d'Argentan doivent être créés au tableau des effectifs de la collectivité qui supporte le service, donc par le Conseil communautaire, et supprimés en parallèle par le conseil municipal.

Vu le code de collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;
Vu le code de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu les statuts d'Argentan Intercom ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 1er juin 2022 ;
Considérant la démarche d'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission administration générale, communication et numérique en date du 10 mai 2022 ;
Considérant la nécessité de mutualiser le service commande publique et affaires juridiques ;
Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à la création du service commun « commande publique et affaires juridiques » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De créer à compter du 1er juillet 2022 un service commun « commande publique et affaires juridiques » entre Argentan Intercom, la Ville et le CCAS d'Argentan,
- De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,
- De procéder à la création à compter du 1er juillet 2022 :
  - d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
  - de deux postes de rédacteur à temps complet ;
  - d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

- De prévoir les crédits correspondants au budget.

D2022-116 GRH

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CUISINE CENTRALE

Madame Brigitte GASSEAU

A la rentrée prochaine, la cuisine centrale va fournir les repas des écoles d'Exmes, Le Bourg-Saint-Léonard et Chambois-Fel, après l'arrêt du contrat avec le prestataire API Restauration.
Pour assurer ce service, il est proposé au conseil de créer un poste d'agent de restauration polyvalent à temps complet et un poste de chauffeur livreur à temps complet.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Je ne comprends pas bien pourquoi cette création oblige à avoir un chauffeur de plus.

Monsieur le Président

Car il ne va pas au même endroit. Le principe des livreurs est que la distribution se fait le matin et l'après-midi.

Avez-vous d'autres questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Depuis plusieurs années, les repas des écoles de Gouffern-en-Auge sont fournis par un prestataire extérieur (API restauration).

A partir du 1er septembre prochain, le service commun de restauration collective fournira les repas sur des écoles d'Exmes, Le Bourg-Saint-Léonard et Chambois-Fel (environ 160 repas par jour, 20 000 par an).

Pour renforcer l'équipe de production, il est proposé de recruter, au sein de la cuisine centrale, un agent de restauration polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique et un chauffeur livreur à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de restauration polyvalent et un poste de chauffeur livreur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Filière technique :
De procéder à la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

De prévoir les crédits correspondants au budget.

D2022-117 ING

OBJET : INGENIERIE TERRITORIALE – PARTICIPATION D'ARGENTAN INTERCOM A L'APPEL A PROJETS DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) ET DE LA REGION NORMANDIE CONCERNANT L'ACCES AUX SOINS (CREATION DE POSTE)

Monsieur le Président

Nous avons eu une conférence des maires, le 1er juin dernier, sur ce sujet lié à la santé et une déclinaison de deux chargés de mission. Ici, l'idée de ce chargé de mission d'ingénierie territoriale sur l'accès aux soins, c'est un poste qui est porté par Argentan Intercom sur l'ensemble du territoire pour développer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un financement à hauteur de 80 % par la région et le FEDER et de 20 % pour Argentan Intercom. La conférence des maires a validé cette proposition et c'est la raison pour laquelle elle vous est soumise aujourd'hui dans le cadre du conseil communautaire et avec l'idée de pouvoir travailler sur cette qualité d'accès aux soins. Ce poste est rattaché directement à l'intercommunalité. Je le précise car pour le prochain, cela ne sera pas le cas.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Dans le cadre de son projet de territoire partagé Argentan Intercom souhaite accompagner les communes du territoire dans le développement de leur attractivité. Cela se traduit notamment par la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dont l'Orientation n°2 vise à faire d'Argentan Intercom « un territoire solidaire et accueillant ».

La santé est un axe important dans la redynamisation de notre territoire, et Argentan Intercom entend engager des actions concrètes afin de renforcer la qualité de l'offre de soins.
Le territoire d'Argentan Intercom est confronté, comme de nombreux territoires français, à une situation défavorable du point de vue de la démographie médicale qui se dégrade au fil des années. A la situation actuelle s'ajoute le nombre important de praticiens partant à la retraite d'ici 5 à 10 ans.

Ces départs doivent être anticipés en proposant des actions concrètes à mettre en place dès maintenant pour maintenir et renforcer l'offre de santé sur le territoire. C'est en effet le rôle de l'intercommunalité d'agir pour inciter les professionnels de santé à s'installer sur le territoire.

Argentan Intercom souhaite participer à l'appel à projets du FEDER et de la Région Normandie intitulé « Améliorer l'accès aux soins en Normandie ». Cet appel à projets propose dans son volet « initiatives pour les territoires vulnérables » de financer à hauteur de 80% maximum un poste consacré à la santé pour une durée maximale de 3 ans.

Les principales missions du futur chargé(e) de mission seront :

- De dresser un état des lieux de la situation en termes d'accès aux soins de la population du territoire ;
- De définir une stratégie et d'un plan d'actions à court et moyen terme, en accord avec les élus des communes, afin de proposer des solutions pour endiguer le déclin de la démographie médicale ;
- D'amorcer la mise en place des premières actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire ;
- De renforcer les liens avec les formations métiers et partenaires du domaine de la santé ;
- D'accompagner les élus des territoires souhaitant s'engager dans des projets en lien avec la santé ;
- D'effectuer une veille concernant les appels à projets et autres possibilités d'accompagnement de la part de différents organismes financeurs.

Le/la chargé(e) de mission travaillera en lien étroit avec le/la futur(e) coordonnateur/rice du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS), rattaché à l'hôpital d'Argentan. Cela permettra de renforcer efficacement et de manière transversale l'offre de santé sur notre territoire en agissant sur les deux thématiques centrales de l'accès aux soins et de promotion et prévention de la santé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-107 FIN du 6 juillet 2021 ;
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et le Projet de territoire partagé ;

Considérant la stratégie de redynamisation d'Argentan Intercom par un travail sur les centralités (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, centres-bourgs) ;
Considérant que la qualité de l'offre de santé est un facteur majeur de l'attractivité et du dynamisme du territoire ;
Considérant la présentation de la démarche à la conférence des maires en date du 1er juin 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De valider la candidature d'Argentan Intercom à l'appel à projets « améliorer l'accès aux soins en Normandie » du FEDER et de la Région Normandie.
- De mandater Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les mesures nécessaires à la présente délibération

D2022-118 ING

OBJET : RESEAU TERRITORIAL DE PROMOTION DE LA SANTE (RTPS)

Monsieur le Président

Seconde situation et second chargé de mission. Cette fois ci, il est porté par le centre hospitalier d'Argentan, financé à hauteur de 80 % par l'ARS et de 20 % par Argentan Intercom. Il est administrativement rattaché au centre hospitalier et sera identifié géographiquement avec le chargé de mission précédent pour qu'il existe une cohérence sur l'ensemble du territoire. C'est un choix qui a été travaillé lors de la conférence des maires du 1er juin dernier. C'est un sujet complexe car je vous rappelle que normalement les sujets de santé sont des sujets nationaux mais que de plus en plus, on le voit bien, les collectivités sont appelées à pouvoir participer et porter car l'Etat n'est pas toujours présent.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur ce sujet ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Dans le cadre de son projet de territoire partagé Argentan Intercom souhaite accompagner les communes du territoire dans le développement de leur attractivité. Cela se traduit notamment par la mise en place du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dont l'Orientation n°2 vise à faire d'Argentan Intercom « un territoire solidaire et accueillant ».

La santé est un axe important dans la redynamisation de notre territoire, et Argentan Intercom entend engager des actions concrètes et de qualité.

Dans le cadre de la création d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS), la Région Normandie et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont identifié le périmètre de la communauté de communes ARGENTAN INTERCOM comme prioritaire au regard des indicateurs de santé et sociaux économiques.

Le Réseau territorial de promotion de la santé (RTPS) consiste à construire avec les partenaires locaux et habitants des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire, avec une attention particulière en QPV et en milieu rural isolé.

Le RTPS a pour mission d'élaborer, suite à la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins de santé, des initiatives et des ressources disponibles, un **programme local pluriannuel d'actions** partagés par les différents acteurs du territoire (élus, professionnels des champs sanitaire, social, de l'insertion, de l'éducation..., des habitants), la Région et l'ARS. Le programme d'actions prend en compte l'ensemble des déterminants de santé, il s'inscrit dans la durée, il mobilise un ensemble de partenaires et il favorise la participation de la population. Un comité de pilotage doit être mis en place pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions.

La mise en œuvre de ce réseau territorial de promotion de la santé sera porté par le Centre Hospitalier d'Argentan qui comprend notamment le recrutement du coordonnateur du réseau qui sera situé hors hôpital dans des locaux appartenant à la ville (3 rue Gustave Courbet 61 200 Argentan, ancien local de la crèche collective Mini-Pouces). **Le coordonnateur** est chargé d'accompagner les acteurs dans l'élaboration de ce programme de promotion de la santé en veillant à son articulation avec les autres politiques locales. Ses missions seront :

- d'initier et d'animer un réseau des acteurs de la santé
- d'élaborer un programme local pluriannuel d'actions, de le suivre et de l'évaluer.

Le poste est cofinancé par l'ARS de Normandie à hauteur de 20 000 euros et par la Région à hauteur de 40% du coût avec un plafond d'aide de 20 000 euros. Un co-financement sur le reste à charge à l'échelle d'Argentan Intercom est demandé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-107 FIN du 6 juillet 2021 ;
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et le Projet de territoire partagé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De mettre en œuvre un réseau territorial de promotion de la santé.
- De dire que le Président d'Argentan Intercom assure la co-présidence du comité de pilotage avec le directeur du Centre hospitalier d'Argentan, qui est la structure support du RTPS.
- D'autoriser la participation au financement du poste de coordonnateur du réseau à hauteur du reste à charge après participations de l'ARS de Normandie à hauteur de 20 000 euros et de la Région à hauteur de 40% du coût avec un plafond d'aide de 20 000 euros.
- De valider la convention de partenariat relative au RTPS à signer avec le centre hospitalier d'Argentan et d'habiliter son Président
-

D2022-119 URB

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUI-H) : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION - MODIFICATION

Monsieur Michel LERAT

Il s'agit de reprendre les deux prochaines délibérations car l'article L 132-13 du code de l'urbanisme concernant la consultation des personnes publiques associées comporte une erreur, puisque que ces dernières sont consultées systématiquement et non pas à leur demande.

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
3° L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
4° Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
5° Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
6° Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
7° Les communes limitrophes.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur cette première délibération à modifier ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Le territoire d'Argentan Intercom est couvert par différents documents d'urbanisme, à savoir :
- Un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne CDC du Pays d'Argentan ;
- Un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne CDC des Courbes de L'Orne ;
- Des plans locaux d'urbanisme sur les communes de Silly-en-Gouffern (commune déléguée de la commune nouvelle de Gouffern-en-Auge) et de Trun ;
- Des cartes communales sur les communes d'Avernes-sous-Exmes, Brieux, Chambois, Commeaux, Exmes, Fel, Guêprei, Le Bourg-Saint-Léonard, Montabard, Montreuil-la-Cambe, Moulins-sur-Orne, Nécy, Ri, Rônai, et Saint-Pierre-la-Rivière ;
- Le règlement national d'urbanisme (RNU) sur le reste du territoire.

Argentan Intercom souhaite procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble de son périmètre afin de définir un projet de territoire partagé permettant d'harmoniser et d'organiser l'aménagement des communes.

En effet, le PLUi-H constitue un document stratégique et opérationnel visant à :
- Traduire le projet politique d'Argentan Intercom en matière d'aménagement du territoire et d'habitat ;
- Règlementer les mises en œuvre de ce projet, en définissant les règles d'utilisation des sols sur le territoire ;
- Être un outil au service de la politique territoriale en matière d'habitat.

Les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H seront confiées à un bureau d'études extérieur dans le cadre des contrats de la commande publique.
Ces études pourront être subventionnées par l'État au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

En application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme « l'autorité compétente mentionnée à l'article L.153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3. »

Objectifs :

À la suite de la tenue d'instances de travail organisées avec les maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité en décembre 2021 et janvier 2022, les objectifs suivants ont notamment été retenus :
- **Définir un projet de territoire partagé** en maintenant un équilibre entre ville et campagne et en permettant le développement raisonné du pôle principal, des pôles secondaires, des pôles structurants et des hameaux structurés ;
- **Préserver le cadre de vie des habitants** en prenant en compte les caractéristiques et éléments structurants du paysage du territoire afin de le protéger, et en réglementant les dispositifs de publicités sur le territoire ;
- **Développer l'attractivité du territoire** en offrant les conditions pour retenir la population et accueillir une population nouvelle, en permettant le développement des activités économiques et en organisant et préservant les commerces ;
- **Accompagner le développement du secteur agricole** en développant une agriculture de proximité au bénéfice des habitants et en intégrant les enjeux du plan alimentaire territorial (PAT) ;
- **Répondre aux objectifs climatiques** en privilégiant la densification et le renouvellement urbain, en incitant à la reprise de l'existant et à la rénovation, en réfléchissant à la mobilité sur le territoire, et en réglementant le développement éolien et méthanier en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- **Adapter les règles d'urbanisme aux enjeux poursuivis** en prenant en compte la diminution de l'artificialisation des sols et les nouvelles normes énergétiques et en permettant la constructibilité des dents creuses.

Modalités de concertation :
Il est proposé d'organiser la concertation de la manière suivante :
- Mise à disposition du public de registres d'observation ;
- Création d'une adresse électronique dédiée ;
- Communication et campagnes d'information du public via le site internet d'Argentan Intercom, le magazine communautaire et les journaux communaux ;
- Organisation de réunions publiques d'information.

Collaboration avec les communes :

L'article L.153-8 1° du code de l'urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme et tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La conférence intercommunale a donné un avis favorable lors de sa réunion du 03 février 2022 sur les modalités d'élaboration du PLUi-H avec les communes membres de l'intercommunalité :

- Création d'une instance de travail nommée comité de suivi communal constituée du vice-président en charge de l'urbanisme, ainsi que des maires des communes membres (et des maires délégués des communes déléguées « historiques » des communes nouvelles) ou leurs représentants ;
- Création d'un comité de pilotage, auquel siègent le président d'Argentan Intercom, les vice-présidents en charge des thèmes abordés, deux représentants de chaque comité de suivi communal, ainsi que les personnes publiques associées telles que définies dans l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, pour les grandes étapes du PLUi-H ;

- Le conseil communautaire délibérera aux étapes prévues par la loi ;
- La conférence des maires sera réunie à chaque étape importante de l'élaboration, une à deux fois par an, pour donner un avis sur les propositions émanant des comités de suivi communaux ;
- Les conseils municipaux devront délibérer pour valider certaines étapes définies par le code de l'urbanisme.

Programme local de l'habitat :

L'article L.151-44 du code de l'urbanisme dispose qu'un PLUi élaboré par un EPCI compétent en matière de logement peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH).
Le futur PLUi intégrera le nouveau PLH. La définition des objectifs stratégiques sera élaborée dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sa déclinaison opérationnelle dans les différentes pièces du PLUi-H.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-1 à L.132-16, L.151-44, L.153-1 et suivants, L.153-8 à L.153-12, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche approuvé le 18/12/2018 ;

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 03 février 2022 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité ;

Considérant que l'article L.153-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi élaborés par un EPCI couvrent l'ensemble de son territoire ;

Considérant la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification avec les objectifs identifiés lors des premiers comités de suivis communaux tenus en décembre 2021 et janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable donné lors de la première réunion de la conférence des maires en date du 03 février 2022 sur les modalités de collaboration avec les communes membres de l'intercommunalité ;

Considérant qu'une erreur matérielle purement rédactionnelle s'est glissée dans l'article 7 de la délibération du conseil communautaire n° D2022-46 URB en date du 30 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat, et qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'abroger la délibération n° D2022-46 URB du 30 mars 2022 et de remplacer ses dispositions par les dispositions figurant aux articles suivants.

∗ De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat qui couvrira l'ensemble du territoire des 49 communes membres d'Argentan Intercom.

∗ D'approuver les objectifs exposés ci-dessus.

∗ De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les autres personnes concernées selon les modalités définies ci-dessus.

∗ D'approuver les modalités de collaboration, entre Argentan Intercom et les communes membres de l'intercommunalité, validées lors de la conférence intercommunale du 3 février 2022.

∗ D'ajouter que l'élaboration du PLUi-H fera l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L.104-1 du code l'urbanisme.

∗ De dire que, conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet de l'Orne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
- au gestionnaire des infrastructures ferroviaires.

∗ De donner délégation à Monsieur le président ; ou à Monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'aire d'accueil des gens du voyage ; pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les demandes de subventions.

∗ De consulter au cours de la procédure les personnes publiques associées prévues au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

* De consulter au cours de la procédure, s'ils en font la demande, les partenaires prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

∗ De signifier que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège d'Argentan Intercom et dans les mairies des communes concernées pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet représentant de l'État dans le département.

D2022-120 URB

OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION - MODIFICATION

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur cette seconde délibération à modifier ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Le code de l'environnement définit une règlementation nationale applicable à l'affichage extérieur et permet à un règlement local d'adapter certaines de ses dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a renforcé l'échelon communautaire en matière de planification urbaine. De même, elle a modifié les règles d'élaboration du règlement local de publicité et donne aux intercommunalités la compétence d'élaboration de ce règlement dès lors qu'elles sont compétentes en matière de PLU.

Le conseil communautaire prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Les dispositions croisées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme incitant à la conduite simultanée des deux procédures, il paraît opportun de prescrire dès à présent, l'élaboration d'un règlement local de publicité à l'échelle intercommunale, de manière à faire coïncider les études, tant sur le fond que sur la forme.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), Argentan Intercom souhaite lancer une procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur la totalité de son territoire.

Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au PLUi-H.

Les études nécessaires à l'élaboration du RLPi seront confiées à un bureau d'études extérieur dans le cadre des contrats de la commande publique.

Ces études pourront être subventionnées par l'État au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Objectifs :
À la suite de la tenue d'instances de travail organisées avec les maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité en décembre 2021 et janvier 2022, les objectifs suivants ont notamment été retenus :
- **Préserver le cadre de vie des habitants** en prenant en compte les caractéristiques et éléments structurants du paysage du territoire afin de le protéger, et en réglementant les dispositifs de publicités sur le territoire ;
- **Développer l'attractivité du territoire** en offrant les conditions pour retenir la population et accueillir une population nouvelle, en permettant le développement des activités économiques et en organisant et préservant les commerces.

Le règlement local de publicité sera une des réponses aux objectifs et principes de protection des paysages qui seront déclinés dans le futur PLUi-H.
Le futur règlement local de publicité intercommunal permettra de préciser les zones où s'appliquera une règlementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Les dispositions de ce règlement devront être compatibles avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.
Actuellement sur le territoire communautaire, seul le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Argentan dispose d'un règlement local de publicité. L'élargissement du règlement à l'ensemble du territoire permettra d'harmoniser le traitement de la publicité à l'échelle intercommunale. Il permettra de traiter les problèmes des entrées de villes ainsi que la présence de publicité le long des axes structurants ou encore l'arrivée de la publicité au sein des communes les plus rurales.

Modalités de concertation :
Les modalités de concertation proposées sont identiques à celles prévues dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H :
- Mise à disposition du public de registres d'observation ;
- Création d'une adresse électronique dédiée ;
- Communication et campagnes d'information du public via le site internet d'Argentan Intercom, le magazine communautaire et les journaux communaux ;
- Organisation d'une réunion publique spécifique au RLPi.

<u>Collaboration avec les communes</u> :

Les modalités de collaboration avec les communes membres de l'intercommunalité sont celles prévues dans le cadre du PLUi-H, qui ont été validées lors de la conférence intercommunale du 03 février 2022 :

- Création d'une instance de travail nommée comité de suivi communal constituée du vice-président en charge de l'urbanisme, ainsi que des maires des communes membres (et des maires délégués des communes déléguées « historiques » des communes nouvelles) ou leurs représentants ;
- Création d'un comité de pilotage, auquel siègent le président d'Argentan Intercom, les vice-présidents en charge des thèmes abordés, deux représentants de chaque comité de suivi communal, ainsi que les personnes publiques associées telles que définies dans l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, pour les grandes étapes du RLPi ;
- Le conseil communautaire délibérera aux étapes prévues par la loi ;
- La conférence des maires sera réunie à chaque étape importante de l'élaboration, une à deux fois par an, pour donner un avis sur les propositions émanant des comités de suivi communaux ;
- Les conseils municipaux devront délibérer pour valider certaines étapes définies par le code de l'urbanisme.

Dans le cadre du suivi de la mission, il pourra être recueilli l'avis de toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, de déplacement, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de règlement arrêté sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 et R.581-79 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-1 à L.132-16, L.153-1 et suivants, L.153-8 à L.153-12, R.153-20 à R.153-22 ;
Vu le règlement local de publicité intercommunal, en vigueur sur le territoire de l'ancienne CDC du Pays d'Argentan, annexé au plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan ;
Vu la conférence des Maires qui s'est tenue le 03 février 2022 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022 prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLUi-H sur le territoire d'Argentan Intercom ;
Considérant l'intérêt de mener concomitamment les démarches d'élaboration du PLUi-H et d'élaboration du RLPi ;
Considérant qu'une erreur matérielle purement rédactionnelle s'est glissée dans l'article 7 de la délibération du conseil communautaire n° D2022-47 URB en date du 30 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'abroger la délibération n° D2022-47 URB du 30 mars 2022 et de remplacer ses dispositions par les dispositions figurant aux articles suivants.

∗ De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire des 49 communes membres d'Argentan Intercom.

∗ D'approuver les objectifs exposés ci-dessus.

∗ De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les autres personnes concernées selon les modalités définies ci-dessus.

∗ D'approuver les modalités de collaboration, entre Argentan Intercom et les communes membres de l'intercommunalité, validées lors de la conférence intercommunale du 03 février 2022.

∗ De dire que, conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet de l'Orne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
- au gestionnaire des infrastructures ferroviaires.

∗ De donner délégation à Monsieur le président ; ou à Monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'aire d'accueil des gens du voyage ; pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les demandes de subventions.

∗ De consulter au cours de la procédure les personnes publiques associées prévues au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

* De consulter au cours de la procédure, s'ils en font la demande, les partenaires prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

∗ De signifier que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège d'Argentan Intercom et dans les mairies des communes concernées pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet représentant de l'État dans le département.

D2022-121 LOG

OBJET : CONTRAT DE VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Michel LERAT

Dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville » d'Argentan, une association sollicite la participation d'Argentan Intercom pour financer leur projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions assurées par l'établissement, par ailleurs signataire du « contrat de ville » :

- L'étape pour l'animation d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux sur les questions des violences faites aux femmes à Argentan

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Pierre COUPRIT

Je pensais que nous ne donnions plus de subvention aux associations. Je pose cette question et bien entendu je ne suis pas contre.

Monsieur Michel LERAT

Il s'agit d'une association d'intérêt général avec laquelle nous travaillons dans le cadre du logement. Nous travaillons directement avec eux.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'accorder pour 2022 la somme de 900 € à l'association :
  - L'Étape : 900 €

* Rappelle que les crédits inscrits au budget 2022 (Budget Logement) permettent ce financement à l'article 6574

D2022-122 ODT

OBJET : OFFICE DE TOURISME – TARIFS 2022

Monsieur le Président

Dans le but d'optimiser, de moderniser, de rendre plus attrayante sa boutique et de diversifié son offre, l'Office de Tourisme a acheté de nouveaux produits.

Ce livre sera mis en vente au bureau d'information touristique de Rânes.

L'ajout d'un nouveau produit concerne :

- *« La Préhistoire dans le Bocage ornais et ses abords » – prix proposé : 25 €*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge la gestion de l'Office de tourisme. L'Office de tourisme propose à la vente divers articles liés à son activité et réactualise régulièrement son offre et l'ensemble des tarifs pour une application au 1er juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants et L 5211-1 et suivants et L 5211-10 et suivants
Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de l'Office de Tourisme,
Considérant la nécessité de diversifier l'offre de l'Office de Tourisme

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver à compter du 1er juillet 2022, les tarifs et l'ajout d'un nouvel article selon le tableau ci-après :

Dénomination	Boutique Office de tourisme
Carte postales	
A l'unité	0,50 €
Lot de 5	2,00 €
Lot de 10	3,00 €
Carte Mésange bleue	1,50 €
Enveloppes	
Enveloppe PAP	1,32 €
Livres	
Église Saint-Germain	1,00€
Guide des orchidées de l'Orne	3,00 €
Le domaine du Haras du Pin	25,00 €
La Baronnie d'Aunou-le-Faucon	17,00 €
Les carnets du petit naturaliste	1,00 €
Dessert de Normandie	5,00 €
Les p'tits normands découvrent...	5,95 €
Livres éditions La Petite Boite :	
- La France racontée aux enfants	4,90 €
- La France racontée aux enfants	4,60 €
- La France racontée aux enfants	4,50 €
- La France racontée aux enfants	3,90 €
Normandie juin 44 – Tome 6	13,80€
Histoire de Trun	19,90€
Trouver, reconnaître et cuisiner les champignons de Normandie	8,00€
Made in Normandie	5,00€
Plantes médicinales de Normandie	15,00€
A la découverte de l'Orne	13,50 €
Un village de Normandie « Aunou-le--Faucon »	15,00 €
Histoire de la Normandie	5,00 €
Hauts lieux de légendes en Normandie	5,00 €
Mythes et symboles de Normandie	3,80 €
La Préhistoire dans le Bocage ornais et ses abords	25,00€

Topoguides	
Val d'Orne en Suisse Normande	5,00 €
A cheval en PAPAO	5,00 €
L'Orne à pied	14,90 €
Chemin vers le Mont-Saint-Michel	15,70 €
Le chemin de Rouen au Mont-Saint-Michel	12,00 €

Articles divers	
Magnet	2,50 €
Porte-clés	2,50 €
Crayon à papier « Normandie »	0,50 €
Autocollant	2,50 €
Tablier « Elle est belle ma Normandie »	10,00 €
Drapeau	2,50 €
Badge métal	2,00 €
Jeu de 7 familles	7,00 €
Coloriage	3,90€
Mug	6,50 €
Jeu « Défi de Normandie »	13,90 €
Tatouages « La Normandie »	3,90 €
Carte Michelin : Normandie	7,50€
Carte IGN série bleue	13,00 €
Prestations diverses	
Visite guidée du Camp de Bierre	2,50 €
Visite guidée du Camp de Bierre pour les moins de 12 ans	gratuité
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme	2,00€
Visite guidée proposée par l'office de Tourisme pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les minima sociaux et les étudiants	gratuité
Locations de vélos à assistance électrique	
Forfait deux heures	5,00 €
Forfait demi-journée	10,00 €
Forfait journée	15,00 €
Forfait week-end	25,00 €

D2022-123 EDU

OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – ADOPTION

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Une démarche de concertation avec les partenaires éducatifs présents sur le territoire s'est engagée, en étroite collaboration avec l'éducation nationale. Le PEdT, dans la continuité du précédent, a été complété. Il a été présenté à la commission éducation du 16 mai dernier. Sa validité est de trois ans.

Le projet présenté s'inscrit dans la continuité du précédent, signé en septembre 21 pour un an. Il propose une réflexion sur l'aménagement des temps de l'enfant et le lien avec les parents. Il s'articule notamment autour d'une volonté affichée que la communauté éducative soit au service des enfants et des familles.

Il s'inscrit dans l'orientation n°2 du CRTE, tant via l'objectif 2.1 : définir une politique de développement et d'accueil équilibrée et différencié, que dans l'objectif 2.2 : favoriser l'inclusion sociale et la solidarité. Il est également étroitement lié à la Convention Territoriale Globale (CTG).

En ce qui concerne les activités des mercredis périscolaires et les temps extrascolaires sur Argentan Intercom, à ce jour quatre partenaires proposent une offre :

- *La maison du citoyen avec deux accueils de loisirs à Argentan,*
- *L'Espace Xavier Rousseau avec un accueil de loisirs à Argentan.*
- *L'association « les Galopins » avec un accueil sur Goulet pour les vacances de printemps et le mois de juillet.*
- *Les centres de loisirs du mercredi d'Ecouché-les-Vallées et de Trun gérés par Argentan Intercom*

Les autres temps périscolaires du territoire (accueils du matin et du soir et pause méridienne) sont gérés par Argentan Intercom. La collectivité souhaite améliorer leurs contenus pédagogiques pour mieux répondre aux exigences du nouveau PEdT et ainsi inscrire ces temps dans les parcours éducatifs des enfants.

Argentan intercom reste le pilote du PEdT et en assure la coordination. Tous les autres partenaires sont signataires du projet au même titre que l'Etat (DSDEN et EXR) et la CAF.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ?
Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 551-1 ;
Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 ;
Considérant l'avis favorable de la commission éducation du 16 mai 2022 ;
Considérant la nécessité d'établir un nouveau PEdT ;
Considérant la volonté d'Argentan Intercom de poursuivre une action éducative sur le territoire en articulation avec les partenaires éducatifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le nouveau Projet Educatif de Territoire pour les années 2022 à 2025 (ci-joint en annexe)
* D'autoriser le Président d'Argentan intercom à signer ledit document

D2022-124 EDU

OBJET : COMMUNE DE TRUN - DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

La communauté de communes est créée le 1er janvier 2014 par fusion des communautés de communes du Pays d'Argentan, de la Plaine d'Argentan Nord et de la Vallée de la Dives. Elle fusionne à nouveau le 1er janvier 2017, cette fois avec la communauté de communes des Courbes de l'Orne et la communauté de communes du Pays du Haras du Pin.

La nouvelle intercommunalité conserve le nom d'Argentan Intercom ainsi que, entre autres, la compétence scolaire.

La dénomination ou le changement de dénomination d'une école est de la compétence de la collectivité de rattachement (article L421-24 du code de l'éducation).

Les élèves de l'école élémentaire de Trun ont émis le souhait de lui attribuer un nom.
Une démarche de concertation a été conduite par l'équipe enseignante. Plusieurs noms ont été proposés et les élèves de l'école élémentaire ainsi que les enseignants ont choisi le nom de Thomas Pesquet. Une validation a été faite lors du second conseil d'école de l'année scolaire 2021-2022.
Ce nom a été voté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal de la commune de Trun du 24/11/21 (délibération n° DEL-EC-8.1-59/2021). La mairie de Trun s'est chargée d'obtenir l'accord écrit de l'Agence Spatiale (courrier du 21 décembre 2021)

Après accord de la commission éducation en date du 16 mai dernier, le nom de Thomas Pesquet est retenu pour dénommer l'école de Trun.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Cet homme est vivant et nous ne savons pas comment il va finir. Je trouve prudent de ne pas dénommer une école alors que l'homme est vivant, quel que soit l'homme.

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Nous pourrions être d'accord avec vous et c'est une question qui s'est posée en commission éducation. Le problème que nous avons rencontré est que la commune de Trun a oublié que c'était à l'intercommunalité de décider du nom. Face à toutes les concertations qui ont été faites avec les enfants, les parents, les enseignants et vu que le conseil municipal l'avait voté, nous avons accepté cette proposition. Tout cela sera revu et discuté en commission éducation car, en effet, cela pose un problème. Effectivement nous pouvons rencontrer des soucis si par la suite, la personne rencontre des problèmes en justice.

Sachez que cela a été une véritable question. Allions-nous refuser ce que les enfants avaient proposé ? Nous avons préféré accepter pour les enfants.

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Je voudrais simplement dire qu'il y a des gens morts pour lesquels nous nous sommes aperçus qu'ils n'étaient pas aussi parfaits que cela !

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

Monsieur Prigent avait obtenu l'accord de Thomas Pesquet ainsi que de l'agence spatiale. Donc tout était déjà fait.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

L'agence spatiale a donné son accord et c'est important. Par ailleurs, je suis d'accord sur l'idée qu'il ne faut pas donner le nom d'une personne vivante.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des contres ?
Des abstentions ? 1
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-30, L 5211-1 et suivants et L 5214-16 ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-7, L 212-8 et L 421-24 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Trun n° DEL-EC-8.1-59/2021 en date du 21 novembre 2021 ;
Considérant la validation en conseil d'école ;
Considérant l'accord de l'agence spatiale et de l'intéressé ;
Considérant l'avis favorable de la commission éducation en date du 16 mai 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION : GUILLAUME DE VIGNERAL) DECIDE :

∗ De dénommer « Ecole Thomas Pesquet » l'école publique élémentaire de la commune de Trun
∗ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent

D2022-125 EQU

OBJET : CENTRE AQUATIQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre de la compétence des équipements communautaires, Argentan Intercom a en charge l'entretien et la gestion du centre aquatique intercommunal.

L'organisation du temps de travail et la proposition des nouveaux cycles de travail dans le cadre de la réforme des 1607h influence le fonctionnement du centre aquatique. La durée hebdomadaire de travail retenu pour les agents du service est de 36h avec la prise en compte du temps d'habillage intégré désormais au planning. Cela impacte les horaires d'ouverture au public pour la nocturne du vendredi.

Actuellement, le centre aquatique est ouvert 7 jours sur 7 avec une nocturne le vendredi soir jusqu'à 22h (excepté pendant la saison estivale), soit une évacuation des bassins à 21h45. L'ajout des temps d'habillage au planning pour les Maîtres-Nageurs ne permet plus de respecter la réglementation du temps de travail concernant les 11 heures de repos journalier. De plus, il est à noter un manque de fréquentation sur ce créneau du vendredi soir. En conséquence, il est proposé d'écourter la nocturne du vendredi soir et de fermer l'établissement à 21h15 avec une évacuation des bassins à 21h00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission équipement qui s'est réunie en date du vendredi 20 mai 2022 ;

Considérant un manque de fréquentation et que la réglementation du temps de travail nécessite un repos journalier supérieur ou égal à 11h00.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

De valider le changement des horaires d'ouverture au public

De fermer le centre aquatique au public le vendredi soir à 21h15 soit une évacuation des bassins à 21h00

INFORMATIONS

- Intoxication survenue en restauration scolaire : conclusion écrite de l'Agence Régionale de la Santé « *Toutes les analyses qui ont été réalisées sont négatives* »

- Tarifs de la restauration scolaire : pas d'augmentation des tarifs pour le moment

- Présentation de l'application Intra-Muros par Brigitte GASSEAU

- Crématorium : délai crémation au-delà du délai légal de 6 jours
Courrier en cours pour avoir une explication sur leur organisation

- Séminaire des élus communautaires le vendredi 2 septembre 2022 à 9h30 au hall du champ de foire – animé par France Ville durable.

La stratégie de la formation Développement durable consiste :

A former un maximum d'élus sur le territoire,
Proposer à 70 conseillers municipaux non communautaires une formation
Un cycle de 3 sessions de formation en septembre et novembre 2022 et février 2023
Chaque maire désignera un élu qui souhaite s'investir sur le sujet
Formation prise en charge par Argentan Intercom et animée par Ecophile, cabinet local
Formulaire d'inscription

- Conférence des maires le 23 juin 2022 à 18h00 à la mairie d'Argentan
- Prochain bureau communautaire le 5 juillet 2022 à 18h00 au hall du cham de foire
- Prochain conseil communautaire le 5 juillet 2022 à 18h30 au hall du champ de foire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45